

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 18 juin 2026
18h00
ORDRE DU JOUR

I. VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS.....	3
II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT	3
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :.....	5
- « QUALITÉ DE VIE »	5
- « SANTE / SOCIAL »	5
- « CULTURE / TOURISME »	6
V. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	6
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	7
IV.1 SERVICES SUPPORT.....	7
IV.1.1 INSTITUTIONNEL	7
IV.1.1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026.....	7
IV.1.1.2 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE QUALITE DE VIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	7
IV.1.1.3 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE SANTE / SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	9
IV.1.1.4 MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT	10
IV.1.1.5 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) SUD VENDEE	11
IV.1.1.6 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCEURS.....	12
IV.1.1.7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL LOCAL DE VENDEE EAU « LAY BOCAGE »	14
IV.1.1.8 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA VENDEE (FDAS)	16
IV.1.1.9 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C145/2025 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU GIP GEOVENDEE	18
IV.1.2 RESSOURCES HUMAINES	19

IV.1.2.1 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER SURVEILLANT DE BAINNADE (H/F)	22
IV.1.2.2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F).....	22
IV.1.2.3 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIER BAFA (H/F).....	23
IV.1.2.4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F).....	23
IV.1.2.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	24
IV.1.2.6 MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL.....	24
IV.1.2.7 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026.....	26
IV.1.2.8 FORMATION DES ELUS.....	26
IV.2 PÔLES FINANCES / MUTUALISATION	28
IV.2.1 FINANCES.....	28
IV.2.1.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION C118/2024 ET MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.....	28
IV.2.1.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL.....	29
IV.2.1.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »	31
IV.2.1.4 APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	32
IV.3 PÔLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.....	33
IV.3.1 URBANISME	33
IV.3.1.1 SAISINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR UN PROJET DE CHANGEMENT DE DESTINATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	33
IV.3.2 HABITAT.....	34
IV.3.2.1 APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2026 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)	34
IV.4 PÔLE ECONOMIE / EMPLOI.....	35
IV.4.1 ECONOMIE	35
IV.4.1.1 APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VENDÉE POUR LA PÉRIODE 2026-2028	35
IV.5 PÔLE SANTE / SOCIAL.....	36
IV.5.1 SANTE.....	36
IV.5.1.1 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) 2025	36
IV.5.1.2 CONSTRUCTION POLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX	39
IV.5.1.3 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°9 PEINTURE - NETTOYAGE	43
IV.5.2 NUMERIQUE.....	45
IV.5.2.1 CHARTE DES PROMENEURS DU NET	45
IV.5.2 FRANCE SERVICES.....	46
IV.5.2.2 RAPPORT D'ACTIVITES 2025	46

IV.6 PÔLE QUALITE DE VIE	55
IV.6.1 ENFANCE JEUNESSE	55
IV.6.1.1 ACCUEIL DE LOISIRS ACTIVADOS : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2026-2027.....	55
IV.6.1.2 ACCUEIL DE LOISIRS LAGUEPIE : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2026-2027.....	55
IV.7 MOBILITE	56
IV.7.1 MOBILITE.....	56
IV.7.1.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE	56
VII. QUESTIONS DIVERSES	57
VIII. AGENDAS.....	61

I. VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS

Le Président de séance procède à l'appel des conseillers communautaires et fait état des pouvoirs reçus.

II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2026 du 23 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D054/2026	19/05/2026	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de Familles rurales d'Antigny pour un montant de 519,20 €	Film en plein air.
D055/2026 D056/2026	26/05/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » :	Prolongation de délai au profit de Madame DU REAU de Rives-du- Fougerais soit jusqu'au 27 août 2026 pour présenter les justificatifs utiles au versement de l'aide.	

D057/2026	26/05/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » :	Prolongation de délai au profit de Monsieur PLONQUET de Terval soit jusqu'au 9 septembre 2026 pour présenter les justificatifs utiles au versement de l'aide.	
D058/2026	26/05/2026	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de La Bouillie à Sosso de Cheffois pour un montant de 3 000 €	
D059/2026	26/05/2026	« CULTURE EDUCATION »	Au profit de l'association Chemin de la danse de St Pierre du Chemin pour un montant de 2 674 €	

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SOLUTION.COM	Emetteur HDMI pour le vidéoprojecteur de la salle de réunion	229 €	274,80 €	

- au don de livres ne faisant plus partie des collections du réseau Arantelle, aux communes du Pays de La Châtaigneraie pour leur boîte à livres (D052/2026) ;
- au don de livres ne faisant plus partie des collections du réseau Arantelle, à l'entreprise AMMAREAL, dont le siège social est situé 31 rue Marcelle Henry 91200 Athis-Mons agréée en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale afin de favoriser l'accès à moindre coût à la culture, de participer à la lutte contre l'illettrisme et d'assurer le retour à l'emploi de personnes précaires. Frais à la charge de l'entreprise (D053/2026).
- à la signature du contrat de télésecrétariat à distance pour le PS de La Châtaigneraie avec la société Telodoc pour un montant de 117 € HT (frais fixes) / mois du 26/05/2026 au 26/05/2027 ainsi que les frais variables suivants :

Réception du 1er au 400ème appels / mois (coût par appel) TELODOC 1 A 400 APPELS	0,95 €
Réception du 401ème au 2000ème appels / mois (coût par appel) TELODOC 401 A 2000 APPELS	0,85 €
Réception au-delà de 2001 appels / mois (coût par appel) TELODOC SUP A 2000 APPELS	0,80 €
Emission et/ou Mise en relation vers tél. fixe France Métropolitaine après filtrage (coût / appel) En cas d'urgence et/ou dans le respect de vos consignes (service optionnel) TELODOC TRANSFERT FIXE	1,00 €
Emission et/ou Mise en relation vers tél. mobile France Métropolitaine après filtrage (coût / appel) En cas d'urgence et/ou dans le respect de vos consignes (service optionnel) TELODOC TRANSFERT MOBILE	2,00 €

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

- « QUALITÉ DE VIE »

Vu l'arrêté n°A041/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Madame Anouck BALQUET, 1^{ère} Vice-Présidente ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 1^{ère} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
TREIZE METRES CINQUANTE/ CIRKAWA	Matinées d'éveil du RPE : 10 séances de baby cirque à partir de septembre.	1 000 €		

- au toilettage du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Laguéprie. Le règlement nécessitait d'être mise à jour en fonction des besoins des familles pour les réservations, le pointage et le règlement des factures (D060/2026).

- « SANTE / SOCIAL »

Vu l'arrêté n°A042/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MEDIA HORIZON	Impressions de 8 500 annuaires santé	3 175 €	3 810 €	Pour deux ans avec une mise à jour numérique annuelle.

- « CULTURE / TOURISME »

Vu l'arrêté n°A046/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Madame Christine LELOT, 6^{ème} Vice-Présidente ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 6^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
COMPAGNIE ART SYMBIOSE	Spectacle de décembre du RPE : 3 représentations		1 766,40 € net	
LES INCORRUPTIBLES	Sélection de livres pour la 38 ^{ème} édition	2 200,01 €	2 331,46 €	

V. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C123/2026 du 23 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
19/05/2026	B008/2026	COMMANDE PUBLIQUE	DECLARATION SANS SUITE DE LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ACCORD CADRE INFORMATIQUE	La durée de l'accord cadre est de 1 an (12 mois) à compter du 3 juin 2026, jusqu'au 2 juin 2027 renouvelable 2 fois pour la même durée portant l'échéance définitive de l'accord-cadre au 2 juin 2029. Le montant maximum du marché est outrepassé par l'ensemble des offres reçues. Relance d'une nouvelle procédure.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

IV.1 SERVICES SUPPORT

IV.1.1 INSTITUTIONNEL

IV.1.1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mai 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mai 2026 sans observations.

IV.1.1.2 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE QUALITE DE VIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Mme Sarah MAINARD, conseillère municipale de la commune d'Antigny souhaite intégrer le pôle qualité de vie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Vu la délibération n° C156/2026 du 21 mai 2026 portant désignation des membres du pôle qualité de vie de la Communauté de communes ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant la demande de Madame Sarah MAINARD d'intégrer le pôle ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Madame Sarah MAINARD, membre du pôle qualité de vie et de la déclarer installée immédiatement ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle qualité de vie :

Pôle Qualité de vie	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
BALQUET Anouk BERGER Sophie ROBINEAU Bertrand BETARD Nathalie LAMY Samantha LUBOT Annie MAUPETIT Nicolas CHASSERIEAU Brigitte PASQUIER Laura GIRARD Laurence	FORESTIER Carole BLOT Michel FERCHAUD Estelle BLUTEAU Richard FRANCOIS Alice FORTIN Sarah BERNARD Philippe GARCIA Florence RENOU Elodie DUBOIS Catherine SAUNIER Célia GAZEAU Samuel CORNU Catherine CIBARD Elodie BELAUD Cécilia MACÉ Joëlle MARSAUD Christia BRUSSEAU Laurence DOTHÉE Rachel LANNOY Sophie BROMET Jeanne-Marie MILLET Florence LUSSON Myriam

	MAINARD Sarah
--	---------------

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

IV.1.1.3 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE SANTE / SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Deux nouveaux élus souhaitent intégrer le pôle :
Monsieur Pascal COUSIN, conseiller communautaire.
Mme Sarah MAINARD, conseillère municipale de la commune d'Antigny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Vu la délibération n° C157/2026 du 21 mai 2026 portant désignation des membres du pôle qualité de vie de la Communauté de communes ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant la demande de Madame Sarah MAINARD et de Monsieur Pascal COUSIN d'intégrer le pôle ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Madame Sarah MAINARD et Monsieur Pascal COUSIN, membres du pôle qualité de vie et de les déclarer installés immédiatement ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle qualité de vie :

Pôle Santé / Social	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
MAUPETIT Nicolas ARNAULT Mélanie MARSAULT Elisabeth ROBINEAU Bertrand LERAY Elisabeth	ALLETRU Viveline PALLARD Nathalie EECKMAN Mathilde MOIGNER Lucie MANCEAU Julien

BARBARIT Anita GIRARD Laurence MAURIN Emmanuel PASQUIER Laura COUSIN Pascal	CLERJAUD Betty GARCIA Florence DUBOIS Catherine BUREAU Nadine VIAUD Mélanie FAIVRE Débora LOISEAU Sabrina CIBARD Elodie CORNU Catherine VERDON Manuella BELAUD Cécilia MACÉ Joëlle MARSAUD Christia BALQUET Jennifer HUMEAU Christine MAINARD Sarah
---	--

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

IV.1.1.4 MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		26.05.2026		
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Monsieur GAZEAU Sébastien souhaite être membre suppléant plutôt que titulaire faute de disponibilité pour participer aux réunions.
Le Bureau du 26 mai a proposé d'échanger avec Monsieur Damien CRABEL, actuellement suppléant.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-711 du 12 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi

que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que le syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement est un syndicat mixte fermé à la carte et qu'en vertu de son article 9, le nombre de représentants de notre EPCI à désigner est de 8 titulaires et 8 suppléants ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Vu la délibération n°C163/2026 portant désignation les représentants pour siéger au SMFSVD ;

Considérant la demande de Monsieur Sébastien GAZEAU de devenir représentant suppléant plutôt que titulaire ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C163/2026 du 21 mai 2026 ;
- de proclamer :

Alain ALBERTEAU
Olivier BLOUINEAU
Christian CHATELLIER
Damien CRABEIL
Jean-Marie GIRAUD
Christine LELOT
Stéphanie PLATTEAU
Jean-Marie TURPAULT

représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- de proclamer :

Anouck BALQUET
Sophie BERGER
Laurence GIRARD
Vital LEMASSON
Nicolas MAUPETIT
Hélène MEUNIER
Damien POISBLEAU
Sébastien GAZEAU

- représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.

IV.1.1.5 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) SUD VENDEE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) est une organisation qui rassemble des professionnels de santé d'un même territoire : médecins généralistes, spécialistes, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, sage-femmes, biologistes, établissements de santé, et parfois des acteurs médico-sociaux.

Les CPTS ont pour objectif d'améliorer la coordination des soins et l'accès à la santé pour la population d'un territoire.

Elles ont pour missions de :

- faciliter l'accès aux soins (aider les patients sans médecin traitant, organiser les soins urgents non programmés) ;
- coordonner les parcours de soins entre professionnels de ville, hôpital et secteur médico-social ;
- développer des actions de prévention (vaccination, dépistage, éducation à la santé, etc.) ;
- améliorer la gestion des crises sanitaires et la continuité des soins ;
- favoriser l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Les CPTS bénéficient d'un financement de l'Assurance Maladie pour mettre en œuvre leurs actions. Les professionnels de santé adhèrent volontairement à une CPTS et définissent un projet de santé adapté aux besoins locaux.

Le Pays de La Châtaigneraie fait partie de la CPTS Sud Vendée. Cette dernière est constituée de deux collèges :

- Collèges A : les professionnels de santé ;
- Collèges B : Les établissements médico-sociaux et les collectivités.

La communauté de communes doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein du collège B.

Monsieur Nicolas MAUPETIT est candidat pour être titulaire.



IV.1.1.6 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCEURS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Par courrier en date du 20 avril 2026, la Présidente de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie du département, Isabelle Rivière, invite la Communauté de communes à désigner deux membres (titulaire et suppléant) à siéger à la Commission des financeurs.

Cette instance se réunit en moyenne 4 fois par an.

Ses missions sont les suivantes :

- coordonner les actions de prévention auprès des plus de 60 ans du Département ;
- fédérer les acteurs locaux et donner une cohérence aux initiatives menées dans les communes ;
- accompagner le développement de l'habitat inclusif, en soutenant les projets de vie sociale et partagée et les investissements.



La Roche-sur-Yon, le 20 avril 2026

PSF-MVA-SO2A-CFPPA
Dossier suivi par : Audrey SERIN
N° à rappeler : 02.28.85.73.43

Monsieur le Président,

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 a renforcé l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et instauré, dans chaque département, une Commission des Financeurs présidée par le Conseil Départemental. Cette instance porte une ambition collective forte au service de nos aînés et de l'équilibre territorial.

Elle coordonne les actions de prévention auprès des Vendéennes et Vendéens de plus de 60 ans, fédère les acteurs locaux et donne une cohérence d'ensemble aux initiatives menées dans nos communes. Elle accompagne également le développement de l'habitat inclusif, en soutenant les projets de vie sociale et partagée et les investissements nécessaires pour proposer des solutions d'habitat innovantes, adaptées aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Votre Communauté de Communes étant membre de cette instance, je vous invite, à la suite de l'installation de votre conseil communautaire, à désigner un représentant titulaire et un suppléant, et à nous transmettre leurs noms à l'adresse suivante : mva.cdf@vendee.fr.

L'engagement des élus locaux est essentiel pour porter la voix des territoires, enrichir les décisions collectives et garantir que chaque bassin de vie vendéen puisse contribuer pleinement à cette dynamique. La Commission se réunit en moyenne quatre fois par an ; la prochaine séance aura lieu le mercredi 20 mai 2026 à La Roche-sur-Yon.

Je vous remercie par avance pour votre engagement et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Isabelle RIVIERE

Présidente de la Commission des Financeurs
de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Candidats :

Titulaire : Pascal COUSIN
Suppléant : Jean PACTEAU



IV.1.1.7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL LOCAL DE VENDEE EAU « LAY BOCAGE »

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Dans le cadre de la constitution prochaine des 8 conseils locaux de Vendée Eau, il est demandé de désigner des représentants au conseil local de Vendée Eau (CLVE) « Lay Bocage ». Le périmètre a été redéfini pour ce mandat pour que le territoire ne soit pas partagé sur deux conseils. Il convient de désigner **1 titulaire et 1 suppléant (communautaire ou municipal) par commune au plus tard le 31 juillet 2026.**

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

Monsieur le Président,

Votre Communauté de Communes a pris la compétence « eau » et adhère à **Vendée Eau** depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical de **Vendée Eau**, suite aux élections municipales, va s'installer le 11 juin prochain et approuvera son règlement intérieur le même jour.

Le projet de règlement intérieur prévoit la constitution de 8 Conseils locaux (carte jointe) composés des délégués au Comité Syndical de **Vendée Eau** localement et d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune.

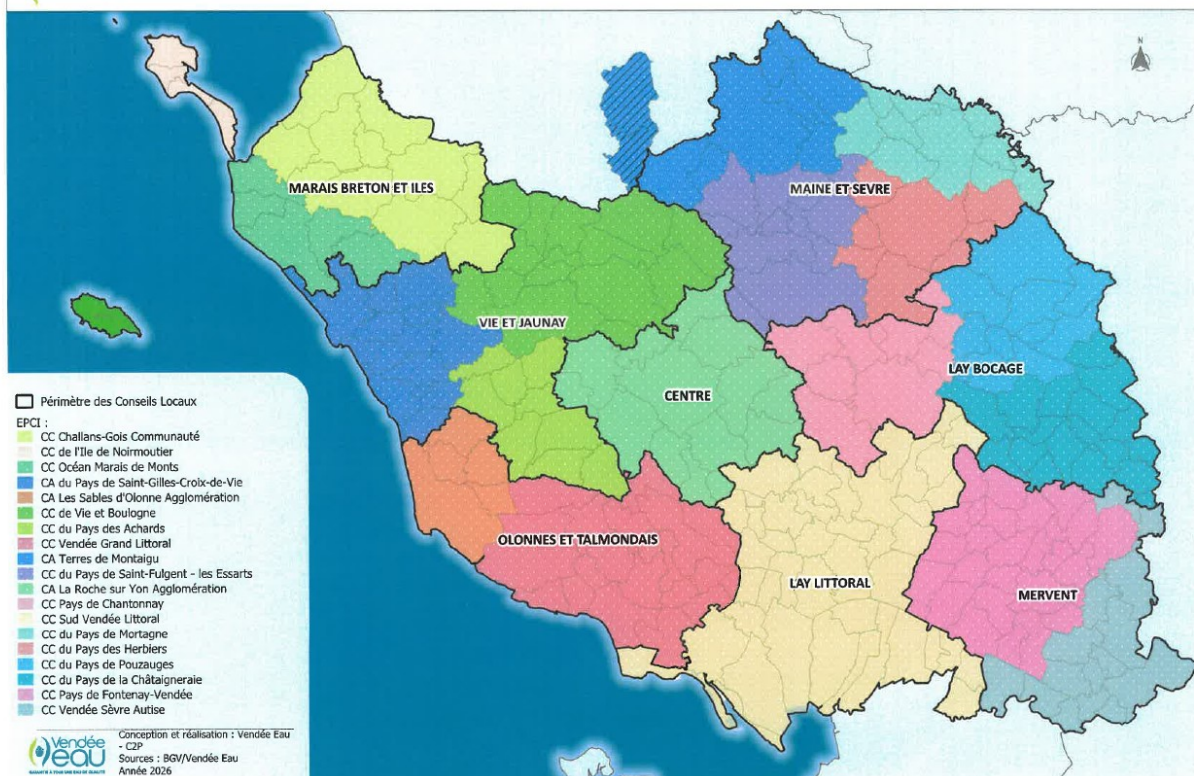
Votre Communauté de Communes fait partie du CLVE Lay Bocage.

Le rôle des Conseils Locaux précisé à l'article 44 du projet de règlement intérieur est le suivant : « Les Conseils Locaux **Vendée Eau** ont un rôle consultatif auprès du Comité Syndical et du Bureau.

Ils sont informés des grandes décisions de **Vendée Eau** et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de **Vendée Eau** sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau...).

En outre, les Conseils Locaux font part à **Vendée Eau** d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de **Vendée Eau**. »

Aussi, après consultation de vos Communes membres, je vous invite à me communiquer, **au plus tard le 31 juillet prochain** :



Communes	Titulaire	Suppléant
Antigny		
Bazoges-en-Pareds	Cyrille PELTIER	Pascal GERBAUD
La Châtaigneraie	Conseil 16 juin	
Cheffois	Simon RIPAUD	Maude BAUDRY
Loge Fougereuse		
Marillet	Thibaud PROUST	Eddy POIDEVIN
Menomblet	Louis-Marie ROBINEAU	Henri GIRARDEAU
Mouilleron-St-Germain	Gérard DANIAU	Jean-Pierre BETARD
St Hilaire-de-Voust		
St Maurice-le-Girard		
St-Maurice-des-Noeux	Christophe CHAIGNEAU	Ludovic JOURDAIN
St Pierre-du-Chemin		
Rives-du-Fougerais	Freddy GRISON	Cédric MOREAU
Terval		

Une réunion d'information est organisée le mardi 23 juin à 18h30 à la Maison de Pays pour les représentants de la Communauté de communes à Vendée Eau ainsi qu'aux sein des instances gestionnaires des 3 bassins versants de la GEMAPI.



IV.1.1.8 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA VENDEE (FDAS)

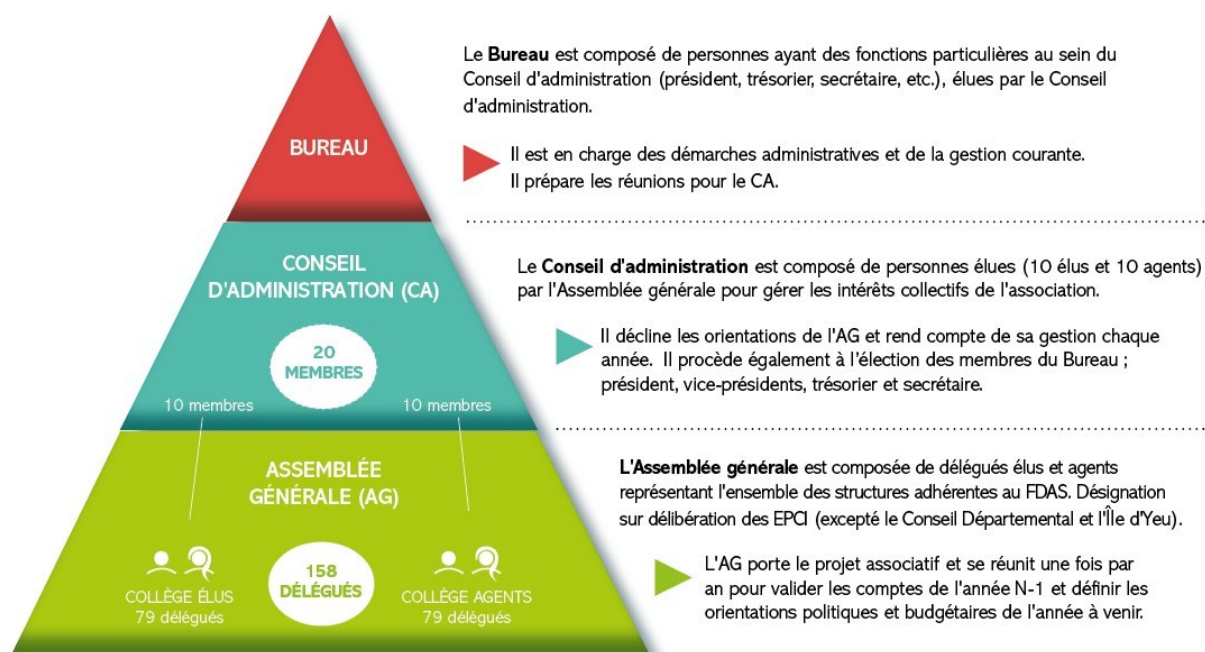
	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Désignation pour le collège élus :

- 2 élus communautaires
- 2 élus non communautaires

Depuis 1973, le Fonds départemental d'action sociale (FDAS) accompagne les collectivités de Vendée dans la mise en place d'une action sociale de qualité au bénéfice des agents territoriaux.

Le financement de l'association est assuré par une cotisation annuelle des agents actifs et retraités, et une participation des collectivités et établissements publics adhérents, essentielle à l'équilibre de l'association.



Candidats :

2 élus communautaires :

- Nicolas MAUPETIT
- Alain ALBERTEAU

2 élus non communautaires :



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts du Fonds départemental d'action sociale de la Vendée ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts du FDAS prévoient que le nombre de membres pour siéger à l'assemblée générale dans le collège élus est de 2 élus communautaires et 2 élus non communautaires pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant la candidature des personnes suivantes :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de proclamer , élus communautaires, représentants au sein du FDAS et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions,
- de proclamer , élus non communautaires, représentants au sein du FDAS et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.

IV.1.1.9 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C145/2025 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU GIP GEOVENDEE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a délibéré le 23 avril 2026 pour désigner ses représentants au sein du GIP Géo Vendée.

Géo Vendée par mail du 29 mai 2026, nous demande de reprendre la délibération en ajoutant certaines mentions à notre délibération.

Il s'agit d'une modification formelle de la délibération avec l'ajout suivant :

- de représenter la Communauté de communes au sein du GIP Géo Vendée,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée,

- et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Les représentants désignés ne changent pas, à savoir :

- titulaire : Jean PACTEAU
- suppléant : Jean-Marie GIRAUD



IV.1.2 RESSOURCES HUMAINES

Présentation des évolutions de postes envisagées pour le prochain Conseil communautaire :

Objet délibération	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Filière	Grade	Motif
Création d'emplois	BNSSA (H/F)	63,00 %	21h54	Non permanent	Sportive	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	Besoin saisonnier piscine du 6 juillet au 23 août 2026 pour respect obligation règlementaire de doubler la surveillance et la présence lors des travaux techniques d'entretien en période de congés des MNS permanents.
	Agent d'entretien des locaux (H/F)	79,00 %	27h45	Non permanent	Technique	Adjoint technique	Besoin saisonnier pour entretiens des locaux communautaires dans l'attente de la création des nouveaux postes permanents pour la rentrée de septembre 2026
	Animateurs BAFA (H/F) : 7 postes	47,00%	16h35	Non permanent	Animation	Adjoint d'animation	Besoin saisonnier pour encadrement des enfants à Laguérie du 1 ^{er} au 31 juillet 2026
		30,00%	10h22				Besoin saisonnier pour encadrement des enfants à « Laguérie » du 1 ^{er} au 31 août 2026
		63,00 %	22h03				Besoin saisonnier pour encadrement des enfants/jeunes à « Laguérie » et lors des sorties « Activ'ados » du 1 ^{er} au 31 août 2026
		47,00 %	16h24				Besoin saisonnier pour encadrement des jeunes lors des sorties « Activ'ados » du 1 ^{er} au 31 juillet 2026
		67,00 %	23h37				
		45,00 %	15h55				
		32,00 %	11h18				

Objet délibération	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Filière	Grade	Motif
Création d'emplois	Agent d'entretien des locaux (H/F)	57,00 %	20h00	Permanent	Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Refonte de l'ensemble des plannings d'entretien des locaux engendrant une création de nouveaux postes adaptés sur les nouveaux besoins. Les 2 postes créés initialement qui seront vacants en début d'été suite aux départs des agents seront supprimés par délibération après avis du CST (postes en surnombre ne correspondant plus aux besoins actualisés). Le troisième poste restant sera modifié (évolution d'un 26h30 à 35h00 au 1 ^{er} septembre) après avis du CST et délibération subséquente
	Agent d'entretien des locaux et de restauration collective (H/F)	92,00 %	32h00				

IV.1.2.1 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER SURVEILLANT DE BAINADE (H/F)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Création d'un **emploi saisonnier de Surveillant de baignade** (BNSSA) à temps non complet **du 6 juillet au 23 août** pour assurer la surveillance des bassins, et le **soutien** du personnel technique pour l'entretien de la piscine intercommunale en l'absence des MNS (congés, respect des amplitudes horaires de travail).

La piscine intercommunale de La Châtaigneraie est ouverte au public du 30 mars au 9 octobre 2026. Afin d'assurer la continuité du service public durant cette période d'ouverture, il est nécessaire de créer un emploi non permanent saisonnier de surveillant de baignade. L'agent recruté devra être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Ce recrutement répond notamment à l'obligation réglementaire imposant la présence de deux agents lors de la réalisation de travaux techniques à proximité d'un plan d'eau ou d'un espace aquatique. Dans ce cadre, le surveillant de baignade apportera son aide au personnel technique chargé de l'entretien hebdomadaire de la piscine intercommunale. Il assurera également la surveillance des bassins durant les périodes d'absence des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), notamment au titre de l'amplitude horaire de travail et des congés.

Les missions principales confiées à cet agent seront les suivantes :

- assurer la surveillance des bassins et la sécurité des usagers ;
- participer aux opérations d'entretien de l'équipement en collaboration avec l'équipe technique ;
- veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement.

Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet sur la période du 6 juillet au 23 août 2026 étant précisé qu'un second poste devra être créé sur la période septembre/octobre pour remplacement d'un MNS permanent absent sur une longue durée.



IV.1.2.2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Création d'un **emploi saisonnier d'agent d'entretien des locaux** à temps non complet **du 6 juillet au 31 août** pour assurer l'entretien des bâtiments communautaires sur la période estivale.

L'équipe des agents d'entretien des locaux de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est actuellement composée de quatre emplois permanents à temps non complet, dont un emploi comprenant également des missions techniques polyvalentes.

Sur ces quatre emplois, deux seront vacants au début de l'été 2026 en raison d'un départ par mutation et d'une fin de contrat. Par ailleurs, un troisième poste est occupé par un agent absent pour une longue durée pour raisons médicales.

Ainsi, à compter du 6 juillet 2026, l'équipe des agents d'entretien des locaux ne reposera plus que sur un seul agent permanent présent dans les effectifs et en position d'activité.

Dans ce contexte, un travail de réorganisation des plannings d'entretien des locaux communautaires a été engagé afin de redéfinir les besoins du service, d'ajuster les emplois permanents en conséquence et de procéder aux recrutements nécessaires à compter de la rentrée de septembre 2026.



IV.1.2.3 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIER BAFA (H/F)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Création d'emplois saisonniers d'animateurs BAFA à temps non complet pour assurer l'accueil des enfants et jeunes pendant la période d'ouverture estivale de « Laguëpie » et « Activ'ados »,

Dans le cadre des vacances scolaires d'été les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguëpie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire (ouverture le mercredi uniquement sur temps scolaire).

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs BAFA saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires.

De plus s'agissant de la période estivale, des séjours sont organisés nécessitant des renforts supplémentaires pour l'encadrement des séjours.

Dans ce contexte, il convient ainsi de créer emplois non permanents d'animateurs saisonniers diplômés du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA) tenant compte des inscriptions prévisionnelles à l'accueil de loisirs et aux séjours.



IV.1.2.4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F)

Refonte des plannings d'entretiens des locaux communautaires suite à des mouvements de personnel engendrant une création de 2 emplois adaptés aux besoins réels, étant précisés que les emplois initiaux prochainement vacants seront ensuite supprimés.

L'équipe des agents d'entretien des locaux de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est actuellement composée de quatre emplois permanents à temps non complet, dont un emploi comprenant également des missions techniques polyvalentes.

Sur ces quatre emplois, deux seront vacants au début de l'été 2026 en raison d'un départ par mutation et d'une fin de contrat. Par ailleurs, un troisième poste est occupé par un agent absent pour une longue durée pour raisons médicales.

Ainsi, à compter du 6 juillet 2026, l'équipe des agents d'entretien des locaux ne reposera plus que sur un seul agent permanent présent dans les effectifs et en position d'activité.

Dans ce contexte, un travail de réorganisation des plannings d'entretien des locaux communautaires a été engagé afin de redéfinir les besoins du service, d'ajuster les emplois permanents en conséquence et de procéder aux recrutements nécessaires à compter de la rentrée de septembre 2026.

Après analyse il s'avère nécessaire de créer deux emplois permanents d'agents d'entretien des locaux dont un à 20h00 hebdomadaire et un second à 32h00 hebdomadaire.

Le second emploi créé sur une base 32h00 hebdomadaire intégrera une mise à disposition de service sur la commune de Terval pour le service de cantine en période scolaire (à savoir 3h par jour d'école soit 12h00 par semaine de période scolaire) permettant de rendre le poste plus attractif en termes d'heures de travail.



IV.1.2.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

	CST	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		/	/	/
DECISION	/	/	/	18.06.2026
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



IV.1.2.6 MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Dans le cadre des **élections des représentants du personnel** organisées le 10 décembre, la **Communauté de communes doit mettre en place un Comité Social Territorial** car elle emploie plus de 50 agents. Le CST traite les questions liées aux conditions de travail et à l'organisation des services. Le Conseil communautaire doit **fixer le nombre de représentants du personnel**, ainsi que décider du maintien ou non du **paritarisme**. Il doit aussi préciser si **les avis des représentants de la collectivité sont requis lors des séances** du CST.

Lors du mandat précédent, il y avait 3 titulaires, 3 suppléants avec application du paritarisme.

Le Président expose que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial.

Le Président rappelle que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail des agents.

Le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Président précise qu'au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 55 agents.

Le Président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, le Président rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

La consultation des organisations syndicales sur ses différentes modalités a eu lieu le 27 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.



IV.1.2.7 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Dans le cadre des **élections des représentants du personnel** organisées le 10 décembre et considérant le **risque contentieux** pouvant découler des opérations électorales, il est souhaitable d'autoriser le Président à **défendre la Communauté de communes** dans les actions intentées contre elle au titre d'un éventuel litige découlant des opérations électorales **ou à faire appel**.

Le Président expose que le renouvellement des instances représentatives du personnel interviendra le 10 décembre 2026 en vue de l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité social territorial.

Il précise que les opérations électorales peuvent donner lieu à des contestations devant les juridictions compétentes et qu'il convient, par mesure de précaution, d'autoriser le Président à représenter la Communauté de communes dans toute procédure contentieuse liée à ces élections.



IV.1.2.8 FORMATION DES ELUS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		09.06.2026	11.06.2026	
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Obligation règlementaire de **voter les crédits et orientations de formation des élus** dans le cadre du nouveau mandat, dans un délai de trois mois suivant le renouvellement du conseil.
Avis Bureau : favorable, voir en détail les formations ciblées pour chaque VP.

La formation des élus locaux s'organise selon 2 dispositifs :

- Le droit à la formation
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Le Président rappelle que depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, chaque Conseil communautaire est tenu, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

Par ailleurs, l'article L. 2123-14 du CGCT prévoit que le montant prévisionnel des dépenses inscrit chaque année au titre de la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques pouvant être allouées aux membres du Conseil communautaire.

Si, en fin d'exercice, la collectivité n'a pas consommé les crédits prévisionnels dédiés à la formation des élus, cette même disposition indique qu'ils doivent être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant étant précisé que ces crédits s'ajouteront aux nouveaux crédits prévisionnels à consacrer, pour le nouvel exercice, à la formation des élus dans la limite d'un plafond de 20%.

Ainsi, les crédits de formation votés au titre de l'année N et reportés à l'année N+1 ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du montant plancher de 2% au titre de l'année N+1.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes de 3 500 habitants et plus.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de communes étant précisé que le montant mensuel total des indemnités de fonctions s'élève à 7091,44 € :

	Pourcentage	Montant annuel	Montant total pour la durée du mandat 6 ans (2026-2032)
Montant enveloppe minimale	2,00%	141,83 €	850,97 €
Montant enveloppe maximale	20,00%	1 418,29 €	8 509,73 €

L'association des Maires et Président de Vendée proposent pour l'année 2026 un coût journalier de formation par élus de 150 € et 50 € pour les séminaires.

Tarifs formation de l'association des Maires et Président de Vendée	Montant global pour 1 journée de formation par an / par élu ayant reçu une délégation	Montant global pour 6 ans (2026-2032) à raison d'une journée de formation par an pour les 8 élus ayant reçus délégations
Tarif pour les séminaires (50€)	400,00 €	2 400,00 €
Tarif pour une journée de formation (150 €)	1 200,00 €	7 200,00 €

Proposition budget formation 2026, considérant que chaque élu ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes de 3 500 habitants et plus, doit obligatoirement suivre une formation au cours de la première année du mandat,

Considérant le tarif unitaire d'une journée de formation pour 2026 est fixé à 150 €,

Considérant que 8 élus disposent d'une délégation au sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,

Il est proposé :

- de définir les orientations de formation des élus comme suit :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différents pôles et commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)

- de prendre acte de l'inscription au budget d'un crédit de 1 200 euros au titre de l'année 2026 pour la formation des élus étant précisé que ces crédits couvrent uniquement les dépenses d'enseignements ;
- de dire, que les crédits relatifs aux dépenses de formation des élus qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Étant précisé que ces crédits s'ajouteront aux nouveaux crédits prévisionnels obligatoirement voté chaque année, dans la limite d'un plafond de 20%. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante) ;
- d'acter la possibilité pour chaque élu disposant d'une délégation de solliciter le financement d'une journée de formation maximum par année, dans la limite des crédits disponibles ;
- de prioriser les demandes de formation des élus si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, comme suit :
 - o élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
 - o élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
 - o nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

IV.2 PÔLES FINANCES / MUTUALISATION

IV.2.1 FINANCES

IV.2.1.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION C118/2024 ET MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	16.06.2026		11.05.2026	
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Le règlement budgétaire et financier doit être approuvé avant le vote de la 1ère délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le RBF regroupe toutes les informations nécessaires à l'élaboration et l'exécution budgétaire.

La Communauté de communes est dotée de quatre budgets :

- Budget général
- Budget Location bâtiments
- Budget Zone d'Activité Economique
- Budget Assainissement Non Collectif

Les budgets sont répartis en deux sections :

- Fonctionnement :
- Dépenses : gestion courante (fluides, entretien, charges de personnel...)

Recettes : fiscalité, subventions, résultat reporté

- Investissement :

Dépenses : acquisitions, travaux de construction et d'aménagement en cours ou à venir

Recettes : dotations, subventions, emprunts et excédent de la section de fonctionnement

Calendrier budgétaire :

- Avant le 15 avril : vote du Budget Primitif (BP)
- En cours d'année : vote des Décisions Modificatives (DM) pour modifier les crédits votés au BP
- Avant le 30 juin N+1 : vote du Compte Financier Unique (CFU) : retrace l'exécution du budget de l'année

La Communauté de communes à deux régies :

- Régie de recette piscine

Régie de recette spectacles et chèques cadeaux

Depuis le passage à la M57, le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités à l'exception des communes ou groupements de moins de 3 500 habitants sauf si celle-ci appliquent le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement (AP et AE).

A chaque renouvellement d'assemblée, le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire.

Par sa délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé son règlement budgétaire et financier.

Par sa délibération du 30 mai 2024, le Conseil communautaire a mis à jour son règlement budgétaire et financier :

- Suppression du budget office de tourisme
- Instauration d'un délai de transmission des documents budgétaires avant le vote du budget
- La mise à jour des délibérations des délégations
- Apport de précision sur l'adoption des AP/AE
- Mise à jour des régies

Mise à jour du règlement au conseil du 18 juin 2026 :

- Mise à jour des délibérations des délégations
- Procédure lors de l'acquisition des biens

[REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE.docx](#)



IV.2.1.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	16.06.2026		11.05.2026	
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Principale modification du budget :

- Dépenses : reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue durée aux communes
- Recettes : complément des dotations suite aux montants notifiés

➡ Budget général : fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle Président					
<i>Peinture routière</i>					
011	60632	Fournitures	500,00		BP : 7 004 €
<i>Ressources Humaines</i>					
65	65315	Formation	1 200,00		BP : 0 €
Pôle CIAS / mobilité					
<i>CIAS</i>					
011	6262	Forfait téléphone	100,00		BP : 0 €
Pôle Ressources					
<i>Mutualisation</i>					
014	739158	Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	40 525,00		BP : 0 €
<i>Finances</i>					
74	741124	Dotation d'intercommunalité		68 044,00	BP : 350 000 € Montant notifié : 418 044 €
74	741126	Dotation de compensation		18 607,00	BP : 400 000 € Montant notifié : 418 607 €
Equilibre de la DM					
042	77681	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées		6 000,00	BP : 200 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	10 600,00		BP : 4 457 485,79 €
TOTAL			52 925,00	92 651,00	

39 726,00

➡ Budget général : investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle CIAS / mobilité					
<i>CIAS</i>					
21	21838	Matériel informatique	4 100,00		BP : 0 € 2 ordinateurs
21	2185	Téléphone	500,00		BP : 0 € 2 téléphones portable
Equilibre de la DM					
040	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	6 000,00		BP : 200 000 €

021	021	Virement de la section de fonctionnement		10 600,00	BP : 4 457 485,79 €
		TOTAL	10 600,00	10 600,00	



IV.2.1.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	16.06.2026		11.05.2026	
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Principale modification du budget :

- Dépenses : Régularisation de la TVA de la Salle des Silènes, remplacement de la 2^{ème} secrétaire médicale par du télésecrétariat
- Recettes : subvention de la région pour la construction du pôle santé de St-Pierre-du-Chemin

➡ Budget location : fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle ressources					
Finances					
65	65888	Autres charges de gestion courante	20 000,00		BP : 0 € Régularisation TVA salle des Silènes
Pôle Economie / emploi					
Pépinière La Levraudière					
67	673	Titres annulés sur exercice antérieures	800,00		BP : 0 €
Salle fitness					
011	615221	Entretien de bâtiment	2 500,00		BP : 1 545 €
011	6227	Frais contentieux	5 000,00		BP : 0 €
Pôle santé social					
PSM La Châtaigneraie					
67	673	Titres annulés sur exercice antérieures	200,00		BP : 0 €
012	6211	Personnel affecté par la collectivité	-14 000,00		BP : 139 008 € Arrêt de la 2 ^{ème} secrétaire médicale. Remplacement par Doctolib
011	611	Contrat	14 000,00		BP : 0 € Arrêt de la 2 ^{ème} secrétaire médicale. Remplacement par Doctolib
65	65811	Hébergement en cloud	300,00		BP : 6 200 € Office 365

65	65818	Redevance licence	1 090,00		BP : 0 €
PSM Bazoges					
65	65818	Redevance licence	530,00		BP : 0 €
Equilibre de la DM					
042	777	Amortissements des subventions		87 000,00	BP : 70 000 € Amortissement des subventions
011	60632	Petites fournitures	56 580,00		BP : 0 € Pour équilibre
		TOTAL	87 000,00	87 000,00	

➡ Budget location : investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle santé social					
PSM St Pierre du Chemin					
13	1312	Subvention région		50 000,00	BP : 0 €
Equilibre de la DM					
040	139	Amortissements des subventions	87 000,00		BP : 70 000 € Amortissement des subventions
21	2188	Enveloppe pour équilibre du budget	-37 000,00		BP : 37 925,04 €
		TOTAL	50 000,00	50 000,00	



IV.2.1.4 APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		19.05.2026	11.05.2026	
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Il est proposé d'adopter devant le Conseil le guide interne (facultatif mais recommandé) de la commande publique mis à jour.

La chambre régionale des comptes avait reproché à la Communauté de communes en 2021 certaines anomalies et irrégularités liées, selon elle, à un défaut d'organisation de la commande publique :

- absence de politique d'achat public,
- absence de responsable à plein temps de la commande publique

Elle avait recommandé que soit impulsée une dynamique de formalisation et de diffusion d'une culture de la mise en concurrence et de l'analyse objective des offres, en clarifiant le rôle des élus et des services au vu des risques juridiques.

Objectif : disposer d'un projet stratégique, en impliquant les agents dans tous les aspects de leur domaine fonctionnel de compétence.

Le guide interne porte cette ambition et peut être mis à jour et approuvé par le conseil communautaire à l'occasion de la nouvelle mandature.

[GUIDE INTERNE CDE PUBLIQUE.docx](#)

IV.3 PÔLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

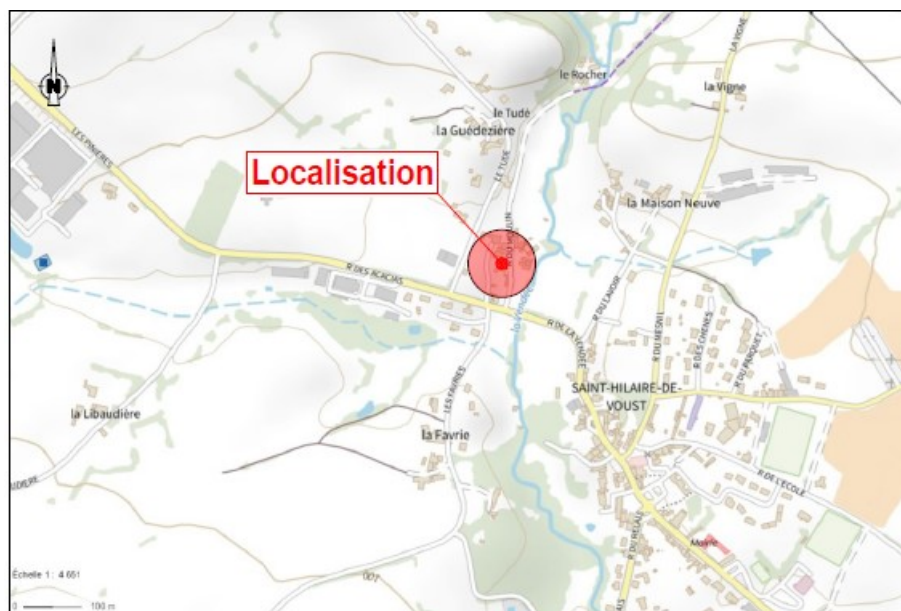
IV.3.1 URBANISME

IV.3.1.1 SAISINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR UN PROJET DE CHANGEMENT DE DESTINATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-VOUST

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	08/06/2026	09/06/2026	11/06/2026	
DECISION				18/06/2026
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes est saisie pour rendre un avis sur un permis de construire pour changement de destination en zone agricole d'une ancienne minoterie en plusieurs logements locatifs.

La Communauté de communes a été saisie, au titre de l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme, par le service instructeur pour rendre un avis sur un permis de construire déposé le 5 mai. Le projet se situe rue du Moulin sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Voust.



Le projet est situé en zone agricole du PLUi-H et porte sur le changement de destination d'une ancienne minoterie en 8 logements locatifs. En zone agricole, la création de nouveaux logements est très limitée (ex : logements de fonction d'exploitants agricoles ou changement de destination d'anciens bâtiments agricoles).

L'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme permet cependant « **d'autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations** fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu. »

La dérogation peut être refusée au regard des risques de nuisances pour les futurs occupants, de l'insuffisante accessibilité du bâtiment par des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile et des conséquences du projet sur la démographie scolaire au regard des écoles existantes ou en construction ou sur les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle. Le refus est motivé.

II. - Lorsqu'elle souhaite accorder la dérogation mentionnée au I, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme recueille l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Un avis défavorable ne peut être rendu qu'au regard des critères mentionnés au même I. »

La Communauté de communes a un mois pour rendre un avis (date limite au 28 juin).

Les autres services consultés sont :

- L'eau potable (Vendée Eau) :
- L'électricité (Sydev) : avis favorable avec prescription pour l'extension de réseau,
- La défense incendie (SDIS) :
- Les ordures ménagères (Syclea) :

Le service instructeur a notifié au pétitionnaire un courrier d'incomplet, ce dernier aura 3 mois pour compléter le dossier.



IV.3.2 HABITAT

IV.3.2.1 APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2026 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

	POLE	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	08/06/2026	09/06/2026	11/06/2026	
DECISION				18/06/2026
COMPTE-RENDU				

Contribution au FSL pour l'année 2026 à hauteur de 3 985,75 € (0.25 € / habitants) pour environ 35 000 € de retombée annuelle.
--

Le 15 mars 2026, la Communauté de communes a reçu une demande de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement.

Pour rappel, le Département a en charge le pilotage du FSL et a confié la gestion financière à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée depuis le 1er novembre 2012.

En 2025, 69 ménages de la Communauté de communes ont perçu une aide du FSL pour un montant total de 34 728 €. L'intervention du Département est en hausse depuis 2023, autant sur les subventions que sur les prêts.

	2023	2024	2025
Prêt	5 657 €	6 986 €	12 999 €
Subvention	19 417 €	19 549 €	21 729 €
TOTAL	25 074 €	26 535 €	34 728 €

La Communauté de communes doit donc déterminer sa contribution au budget du FSL pour l'année 2026. Chaque EPCI est libre de verser ce qu'il veut. En pratique, les EPCI vendéens versent un montant de 0,20 à 0,30 centimes d'€ par habitant. Pour information, le Pays de La Châtaigneraie verse 0,25 cts d'€ sur la base habitants INSEE année N-1 depuis 2008.

Par conséquent, il est proposé de verser la contribution au budget du FSL pour l'année 2026 de la façon suivante : 0,25 cts d'€ sur la base habitants INSEE (2025) = 0,25 € x 15 943 habitants = 3 985.75 €.



IV.4 PÔLE ECONOMIE / EMPLOI

IV.4.1 ECONOMIE

IV.4.1.1 APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VENDÉE POUR LA PÉRIODE 2026-2028

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	12/01/2026 02/06/2026	/	29/01/2026 11/06/2026	/
DECISION	/	/	/	18/06/2026
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la CMA sont partenaires depuis 2017. Un nouveau partenariat est proposé pour une durée de 3 ans (2026-2028) décliné autour de 2 enjeux principaux et 4 actions.

En 2017, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Vendée se sont rapprochés en établissant un partenariat (convention annuelle) afin de permettre l'émergence d'actions et de projets s'inscrivant dans le cadre de la politique économique locale.

La Communauté de communes à la possibilité de conclure un partenariat d'une durée de 3 ans pour mener des missions 100 % locales autour de 2 enjeux :

- Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales et les sensibiliser aux enjeux actuels. (Organisation de 2 ateliers par an avec des thématiques à identifier).
- Promouvoir l'artisanat local auprès du grand public, appuyer le Pays de La Châtaigneraie dans la promotion de son territoire, accompagner les professionnels, et animer le territoire : une volonté

de proximité. (Présence d'un référent territorial à France services, partenariat dans le cadre des Salons de l'habitat, des créateurs et des artisans d'art).

Aussi, depuis 2022, la Communauté de communes du Pays de La Chataigneraie adhère à la Société Publique Locale Vendée Grand Sud ainsi que la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise et la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Au des objectifs fixés dans sa convention d'objectifs et de moyens, l'agence Vendée Grand Sud doit conclure un partenariat avec la CMA ayant pour but d'organiser des événements à l'échelle des 3 territoires (animations collectives, développement et promotion du label « Éco-Défis » etc.).

BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE

Base Tarifs 2026

Enjeu 1. Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales

Action		Nombre d'ateliers	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					Pays de la Chataigneraie (80%)	CMA Pays de La Loire (20%)
1.1	Approche individuelle d'appui et de conseil au développement	Les entreprises accompagnées bénéficieront des dispositifs d'accompagnement de la CMA Pays de la Loire et prenant en charge les temps du conseiller et du secrétariat, les déplacements et frais liés				
1.2	Animations collectives thématiques	2	1 080,00 €	2 160,00 €	1 728,00 €	432,00 €
	Sur la base de 2 animations par an - coût unitaire 1,5 j par rencontre incluant : temps de préparation, envoi invitations, temps intervention, frais intervenant déplacement inclus (frais de réception/cocktail à la charge du Pays de La Chataigneraie) - thématiques diverses : Eco-défis, Numérique, Santé du dirigeant, Métiers d'art, Transmission d'entreprise, Retraite, Ressources Humaines...					

Enjeu 2. Promouvoir l'artisanat local auprès du grand public, appuyer le Pays de La Chataigneraie dans la promotion de son territoire, accompagner les professionnels, et animer le territoire : une volonté de proximité

accompagner les professionnels, et animer le territoire : une volonté de proximité						
Action		Nombre de jours	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					Pays de La Chataigneraie	CMA Pays de La Loire (100%)
2.1	Participation aux COPIL, préparation salons et présence lors de l'évènement	2	720,00 €	1 440,00 €	- €	1 440,00 €
Action		Prise en charge				
2.2	Animation territoriale : Référent territorial - Relais entre le Pays de La Chataigneraie et les entreprises du Territoire <i>La CMA Pays de la Loire prend à sa charge les temps du conseiller et du secrétariat, les déplacement et frais liés</i>					

En synthèse

Base tarifs 2026

Coût total	Prise en charge		
	Pays de La Chataigneraie	Entreprises bénéficiaires	CMA Pays de La Loire
3 600,00 €	1 728,00 €		1 872,00 €



IV.5 PÔLE SANTE / SOCIAL

IV.5.1 SANTE

IV.5.1.1 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) 2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	08.06.2026			
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

En 2025, le Contrat Local de Santé se déclinait en 20 fiches actions pour un montant de 41 346,61 €.

En 2015, un premier Contrat Local de Santé est signé avec l'Agence Régional de Santé des Pays de La Loire. Ce dernier se déclinait en 3 axes stratégiques et 17 fiches actions.

A la suite de cela, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (CCPLC), l'Agence régionale de la Santé des Pays de la Loire (ARS) et la Caisse d'allocations familiales de Vendée (CAF) ont souhaité impulser une dynamique d'efficacité, d'innovation et de renforcement de la cohérence dans leurs dispositifs de contractualisation autour du projet du territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Le 6 novembre 2019 le Conseil communautaire décide d'approuver le « Plan local santé social famille (PLUSSF) » une démarche unique en France (C174/2019).

Le PLUSSF, constitué de quatre axes stratégiques qui se déclinent en 29 actions, a été signé pour une durée de 5 ans, 2020-2024 et a fait l'objet chaque année d'un bilan, afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'année 2024, dernière du plan, a permis une évaluation de ces cinq années à la fois sur le processus de mise en œuvre du contrat et sur ses effets.

Cette évaluation a permis de revoir les axes stratégiques et le réorganiser en trois blocs, avec des fiches action plus complètes, transversales pour certaines, et englobant le parcours de vie de la naissance à la vieillesse :

Ce nouveau PLUSSF signé pour cinq ans est composé de 3 axes stratégiques et 20 fiches actions.



Chaque année, le CLS doit rédiger un rapport d'activité à destination de l'ARS. Ce rapport d'activité doit être approuvé par le Conseil communautaire.

Pour l'année 2025, les actions phares réalisées sont les suivantes :

Fiche Action 1 : Mise en place d'actions dans le cadre de l'AMI « Mon Espace Santé » en lien avec le Conseiller Numérique ;

Fiche Action 2 : Acquisitions et développement d'actions d'aller vers avec Simone en lien avec France services et TZNR ;

Fiche Action 3 : Mise en place du projet enfants connectés, parents avertis en lien avec le Conseiller Numérique ;

Fiche Action 4 : Organisation d'un atelier de prévention routière à destination des plus de 60 ans ;

Fiche Action 5 : Ecriture d'une stratégie pour attirer les masseurs-kinésithérapeute sur le territoire.

Arrivée d'une psychologue sur le pôle santé de La Châtaigneraie. Extension du pôle santé de Bazoges-en-pareds

Fiche Action 6 : La Communauté de communes a intégré le bureau de la Communauté de santé mentale en janvier 2025 ;

Fiche Action 7a et 7b : Promotion du métier d'assistante maternelle dans le RPE Mag' et renouvellement du Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance ;

Fiche Action 8 : Organisation de 3 REAAP durant l'année 2025 ;

Fiche Action 9 : Ecriture du projet éducatif de territoire 2025 – 2029 ;

Fiche Action 10 : Validation de la mise en place d'un Espace de Vie Sociale par le Conseil Communautaire le 17 juillet 2025 ;

Fiche Action 11 : Mise en place d'une convention avec France services pour mise à disposition d'un bureau 1 fois par mois ;

Fiche Action 12 : Création d'un groupe de travail sur la thématique du parcours de la personnes handicapée vieillissante au pays de la Châtaigneraie

Fiche Action 13 : Mise en place du projet « Ensemble de rires et de liens » (déambulation de clowns en chambre) ;

Fiche Action 14 : Atelier de prévention sur l'hygiène bucco-dentaire avec Dr VRIGNAUD au sein de l'accueil de loisirs LAGUEPIE ;

Fiche Action 15 : Mise en place d'un ciné débat dans le cadre de dry january à destination des 3èmes du territoire avec Dr BRYs Addictologue ;

Fiche Action 16 : Mise en place du Forum sur le parcours du handicap en mars 2025 en collaboration avec l'association Action Handicap Vendée et La commune de La Châtaigneraie ;

Fiche Action 17 : Mise en place d'Aquadouce en juillet 2025, les résidents des EHPAD ont pu bénéficier d'une séance d'Aquagym adapté au sein de la piscine de La Châtaigneraie ;

Fiche Action 18 : Sensibilisation aux violences conjugales pour les élus et les secrétaires de mairie en mars 2025 ;

Fiche Action 19 : Organisation d'actions dans le cadre de la fête de la nature ;

Fiche Action 20 : Organisation de multiples actions dans le cadre du mois de l'égalité.

Budget du PLUSSF :



	ARS	CAF	EPCI	TOTAL
	1 ETP	0.5 ETP en 2020 - 2021- 2022 0.53 ETP en 2023 - 2024 0.85 ETP en 2025		
2020	29 179,00 €	12 632,46 €	21 695,18 €	63 506,64 €
2021	26 295,00 €	12 632,46 €	27 410,19 €	66 337,65 €
2022	24 645,00 €	12 632,46 €	32 342,81 €	69 620,27 €
2023	27 111,00 €	12 720,00 €	26 815,22 €	66 646,22 €
2024	25 000,00 €	12 720,00 €	32 864,50 €	70 584,50 €
2025	25 169.36 €	20 400 €	41 346,61 €	86 915,97 €



IV.5.1.2 CONSTRUCTION POLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	08.06.2026	19.05.2026 09.06.2026		
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Suite à la **consultation des entreprises**, qui a pris fin le 23/04/2026, concernant la **construction du pôle santé** communautaire de **Saint-Pierre-du-Chemin** et après avis du groupe de travail de la commande publique du 12/05/2026, il convient **d'attribuer les marchés de travaux pour 14 lots pour un montant de 643 827,43 € HT.**

- Construction du pôle santé de Saint-Pierre-du-Chemin

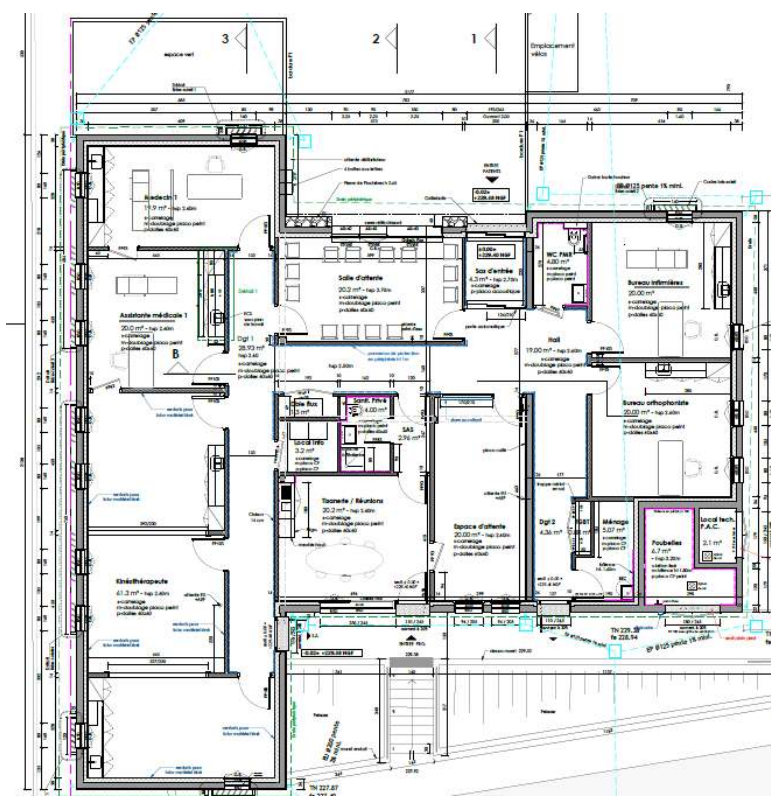
La construction du pôle santé de Saint-Pierre-du-Chemin s'inscrit dans le volet immobilier du Plan santé 2023-2035 approuvé par le Conseil communautaire du 24 février 2022 (Délibération n°C050/2022).

Le terrain constructible est situé au cœur du bourg : rue du cèdre.

Les parcelles concernées par le projet relèvent de la propriété de la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin. L'achat du terrain est en cours auprès de l'étude notariale de La Châtaigneraie. La commune de Saint-Pierre-du-Chemin, ainsi que la Communauté de communes ayant délibéré en janvier dernier, pour un montant de vente fixé à 1.5 € du m² conformément à la délibération C083/2019 du Conseil communautaire du 10/04/2019.

Le projet de construction du pôle Santé de Saint-Pierre-du-Chemin est situé rue du cèdre, à proximité de la pharmacie et du centre-ville.





- Calendrier prévisionnel

PLANNING PREVISIONNEL ETUDES ET TRAVAUX		PÔLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic
	2	Définition du programme des travaux
	3	Consultation MOE
	4	Notification marché MOE
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)
		ESQ-APS
		APD
		Dépôt permis de construire
		Complétude: 10/10/2025

		Modification du permis d'aménager	24/11/2025
		Obtention permis de construire	21/01/2026
	6	Consultation des entreprises	du 12/03 au 23/04/2026
		ATTRIBUTION	18/06/2026
	7	Notification marché travaux et période de préparation	Juin 2026 prépa: juillet 2026
	8	Travaux	Septembre 2026 à juillet 2027
	9	Livraison	juil-27

- Synthèse appel d'offres marché de travaux :

La Communauté de communes a publié le 12 mars 2026 un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'extension du pôle santé de Saint-Pierre-du-Chemin, dans le cadre d'une enveloppe de programme fixée par le Conseil communautaire à 800 000 € HT.

A la date de remise des plis, au 23 avril 2026 à 12h, tous les lots ont reçu des offres.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté par le Maître d'œuvre, Mr Pochon, au groupe de travail de la commande publique réunie le 12/05/2026.

CONSTRUCTION POLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN		Nombre de plis recevables*
Lot 1	TERRASSEMENT – VRD- AMENAGEMENTS EXTERIEURS	8
Lot 2	GROS ŒUVRE	9
Lot 3	CHARPENTE BOIS	8
Lot 4	COUVERTURE TUILES	4
Lot 5	ETANCHEITE	6
Lot 6	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	6
Lot 7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	6
Lot 8	CLOISONS SECHES - PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE	6
Lot 9	PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	7
Lot 10	REVELLEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	11
Lot 11	PEINTURE	9
Lot 12	ELECTRICITE	7
Lot 13	PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION	8
Lot 14	NETTOYAGE	5
TOTAL		100
Total Entreprises		85

*2 plis non recevables pour le lot 7 et le lot 10.

Enveloppe du programme	Estimation APD	Montant total marché après attribution
800 000 €	759 000 €	643 827.43 €

LOT	DESCRIPTION	ENTREPRISE	COMMUNE	Estimation APD (HT)	Prix de l'offre (HT)
LOT 1	TERRASSEMENTS - VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	THOMAS TP	85120 SAINT MAURICE DES NOUES	61 600,00 €	55 817,10 €
LOT 2	GROS OEUVRE	GALLO	85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN	209 900,00 €	201 173,82 €
LOT 3	CHARPENTE BOIS	VAILLANT	85700 POUZAUGES	20 000,00 €	9 883,67 €
LOT 4	COUVERTURES TUILES	GALLO	85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN	38 400,00 €	34 259,40 €
LOT 5	ETANCHEITE	SOPREMA	85170 LE POIRE SUR VIE	19 000,00 €	13 000,00 €
LOT 6	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	LEB MENUISERIE	85200 FONTENAY LE COMTE	111 800,00 €	85 525,76 €
LOT 7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ADM BRODU	85280 LA FERRIERE	37 000,00 €	28 977,32 €
LOT 8	CLOISONS SECHES - PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE	CARPLAC	85700 SEVREMONT	61 800,00 €	51 606,75 €
LOT 9	PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	HERVOUET	85260 LES BROUZILS	20 000,00 €	14 933,68 €
LOT 10	REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	GODARD PICC	85700 POUZAUGES	40 000,00 €	27 950,50 €
LOT 11	PEINTURE	ADC PEINTURE	85120 TERVAL	12 300,00 €	10 639,38 €
LOT 12	ELECTRICITE	COMELEC SERVICES	85570 PETOSSE	47 000,00 €	38 423,00 €
LOT 13	PLOMBERIE -CHAUFFAGE - VENTILATION	BILLAUD	85590 LES EPESSSES	78 000,00 €	70 707,05 €
LOT 14	NETTOYAGE	NIL	85340 LES SABLES D'OLONNE	2 200,00 €	930,00 €
TOTAL				759 000,00 €	643 827,43 €

- Plan de financement prévisionnel actualisé :

Plan de financement prévisionnel Pôle santé communautaire multisites de Saint-Pierre-du-Chemin				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
MOE (Rémunération à 7.95 %)	62 340.50 €	Subvention Etat (Subvention accordée, 350 000 € pour Mouilleron et St Pierre)	175 000,00 €	24 %
Travaux (Enveloppe initiale prévue au programme : 800 000 € HT)	643 827,43 €	Subvention Département (demande en cours)	60 000,00 €	8 %
Frais divers estimé (études, diag...)	15 413.00 €	Subvention Région	50 000 €	7 %
		Subvention Europe (Subvention demandée pour Mouilleron)	0 €	0 %
		Sous-total	285 000.00 €	39 %
		Autofinancement	436 580.93 €	61 %
Total dépenses	721 580.93 €	Total Recettes	721 580.93 €	100,00 %



IV.5.1.3 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE
COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°9 PEINTURE - NETTOYAGE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Avenant n°1 : Application de deux couches de peintures sur les parpaings au niveau du bloc clim extérieur dans les mêmes teintes que le bardage.

Lots concernés	Montant initial du marché (HT)	Montant de la variation appliquée (HT)	Montant de modification n°1 (HT)	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché (HT)	Commentaires
Lot n° 9 – PEINTURE - NETTOYAGE – attribué à l'entreprise ADS PEINTURE	5 229.58 €	10.46 €	+ 270 €	5.36 %	5 510.04 €	Avenant n°1 : Application de deux couches de peintures sur les parpaings au niveau du bloc clim extérieur dans les mêmes teintes que le bardage. 



IV.5.2 NUMERIQUE

IV.5.2.1 CHARTE DES PROMENEURS DU NET

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		19.05.2026		
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire en date du 25/09/2025 (C174_2025) a approuvé l'engagement de la collectivité dans le dispositif **Promeneurs du net** proposé par la CAF de la Vendée, dont la mission consiste : en une **présence éducative, relationnelle et préventive sur Internet** en direction des **jeunes**.

La **création d'une charte d'utilisation des réseaux sociaux** dans le cadre de ce dispositif s'avère nécessaire.

Le Conseil communautaire en date du 25/09/2025, par la délibération n°C174_2025, a approuvé l'engagement de la collectivité dans le dispositif Promeneurs du net proposé par la CAF de la Vendée et la convention type « promeneurs du net » définissant les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière.

2 promeneurs du Net ont été désignés par la collectivité :

- Damien Giraud – Conseiller Numérique
- Marion Suaud – Enfance jeunesse

Ils ont été formés par la Maison des Adolescents qui anime le réseau des promeneurs du Net au niveau du département en mars dernier.

La mission des Promeneurs du Net consiste en une présence éducative, relationnelle et préventive sur Internet en direction des jeunes.

Les créneaux de présence en ligne seront les suivants :

- **Lundi : 17h30 – 18h30** (Marion)
- **Mercredi : 14h00 – 15h00** (Marion & Damien)
- **Jeudi : 17h30 – 18h30** (Damien)

Les réseaux sociaux sont ainsi envisagés comme des espaces de rencontre, d'écoute et d'échange, reposant sur une logique de confiance, de responsabilité professionnelle et d'adaptation aux usages des publics.

Il est ainsi proposé une charte interne permettant d'encadrer l'utilisation des réseaux sociaux et rappelant :

- les objectifs de la présence en ligne ;
- la posture professionnelle ;
- les réseaux sociaux utilisés et l'utilisation des comptes :

- Instagram et Facebook pour des publications (informations à destination des jeunes, sur des actions au sein du territoire ou hors territoire, de partenaires, ...) ;
- Snapchat, WhatsApp et Messenger pour des outils de messagerie ;
- l'organisation de la présence en ligne
- la gestion des échanges avec les usagers et les modérations de contenus.

[Charte d'utilisation des réseaux sociaux « promeneurs du Net »](#)



IV.5.2 FRANCE SERVICES

IV.5.2.2 RAPPORT D'ACTIVITES 2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	08.06.2026			
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

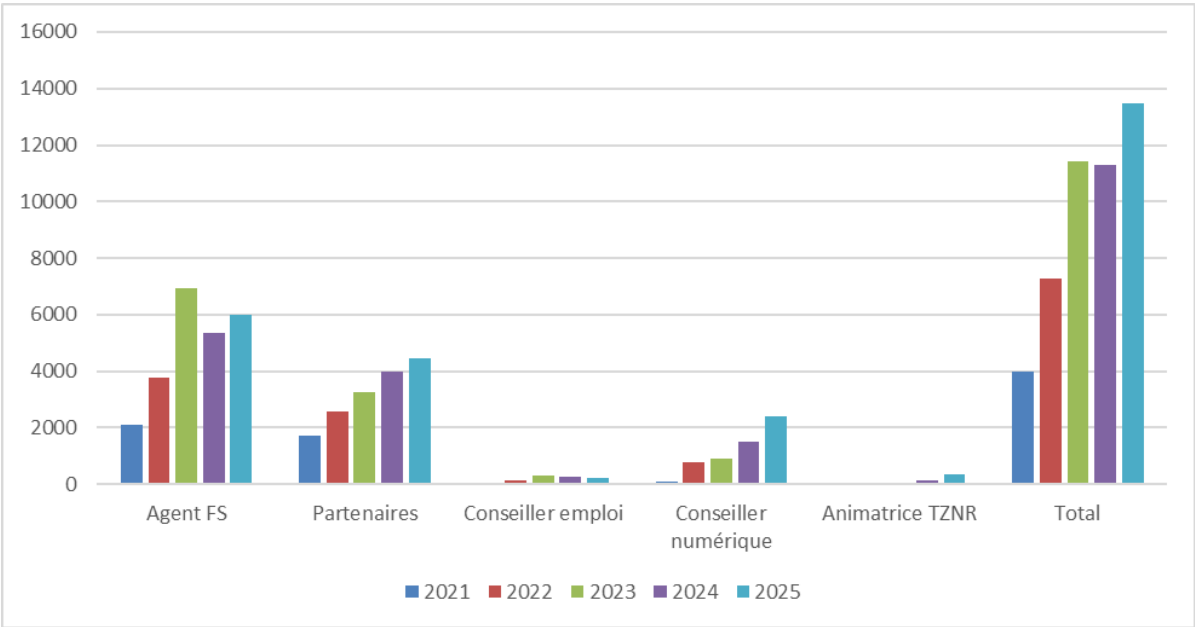
En 2025, l'équipe a accompagné **13 487 démarches** avec les habitants (contre 11 282 en 2024). La **moyenne journalière est de 44,4 accompagnements**. Toutes confondues, les visites relèvent principalement de la DDFIP, la Mission Locale, du Ministère de l'Intérieur, de la CARSAT et du SCOM (Syclea). **Pour les visites accompagnées spécifiquement par les animatrices, en tête, on retrouve 7 des 12 opérateurs nationaux**. Sur un an, la fréquentation s'est diversifiée avec une hausse des jeunes et des plus de 75 ans, tandis que les autres tranches d'âge sont globalement restées stables.
→ Le rapport d'activités 2025 France services du Pays de La Châtaigneraie est approuvé.

Fréquentation 2025 et évolutions

Cette dernière année 2025, les accompagnements ont de nouveau augmenté de près de 20 %, parvenant au nombre de 13467. La fréquentation poursuit donc sa dynamique haussière après la légère stabilisation de 2024.

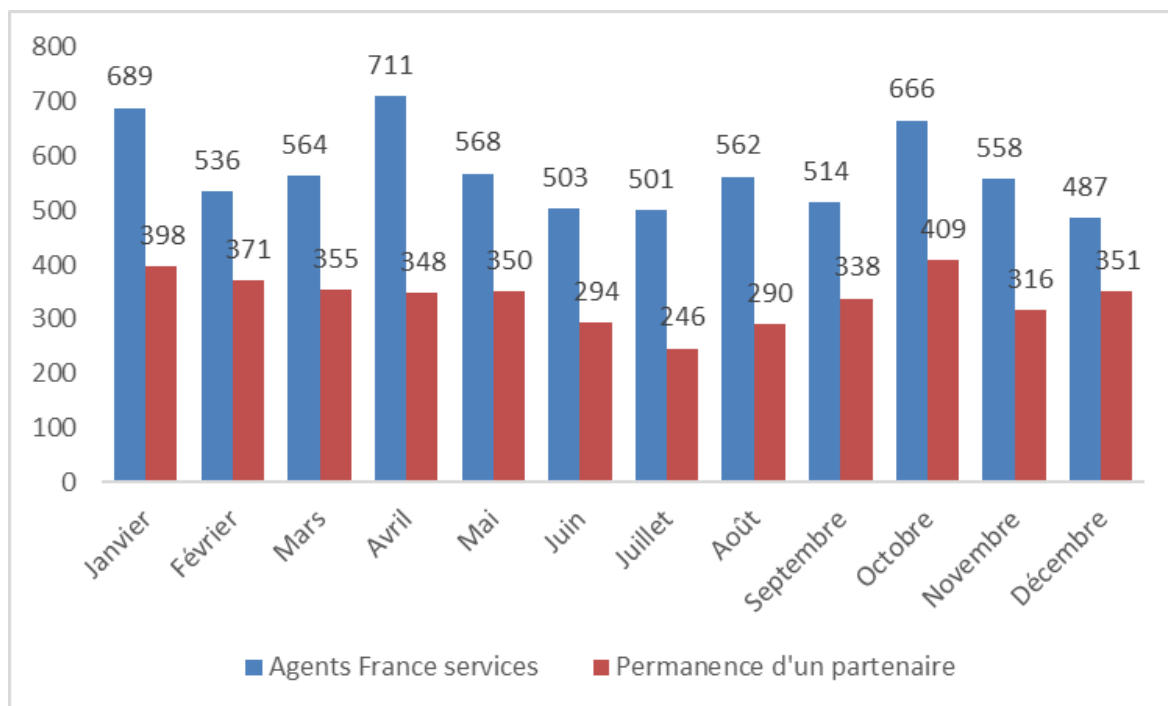
Année	Références		Fréquentation Totale	Accompagnement par les agents FS	Conseiller Numérique	Conseiller Emploi	Animatrice d'accès aux droit (TZNR)	Accompagnement (RDV) par les partenaires
2021	Annuelle	Nombre	4003	2151	78	42		1732
		Pourcentage	100%	53,73%	1,95%	1,05%		43,27%
	Moyenne mensuelle	Nombre	334	179	13	4		144
		Pourcentage	100%	53,59%	3,89%	1,20%		43,11%
2022	Annuelle	Nombre	7289	3776	765	151		2597
		Pourcentage	100%	51,80%	10,50%	2,07%		35,63%
	Moyenne mensuelle	Nombre	607	315	64	13		216
		Pourcentage	100%	51,89%	10,54%	2,14%		35,58%
2023	Annuelle	Nombre	11435	6929	908	324		3274
		Pourcentage	100%	60,59%	7,94%	2,83%		44,92%
	Moyenne mensuelle	Nombre	953	577	76	27		273
		Pourcentage	100%	60,59%	7,94%	2,83%		28,63%
2024	Annuelle	Nombre	11282	5352	1506	280	141	4003
		Pourcentage	100%	47,44%	13,35%	2,48%	1,25%	35,48%
	Moyenne mensuelle	Nombre	940	446	125	23	12	334
		Pourcentage	100%	47,44%	13,35%	2,48%	1,25%	35,48%
2025	Annuelle	Nombre	13467	5986	2415	237	354	4475
		Pourcentage	100%	44,87%	17,93%	1,76%	2,63%	33,24%
	Moyenne mensuelle	Nombre	1122	498	201	19	29	372
		Pourcentage	100%	44,87%	17,93%	1,76%	2,63%	33,24%

Évolution de la fréquentation annuelle par type d'accompagnement de 2021 à 2025

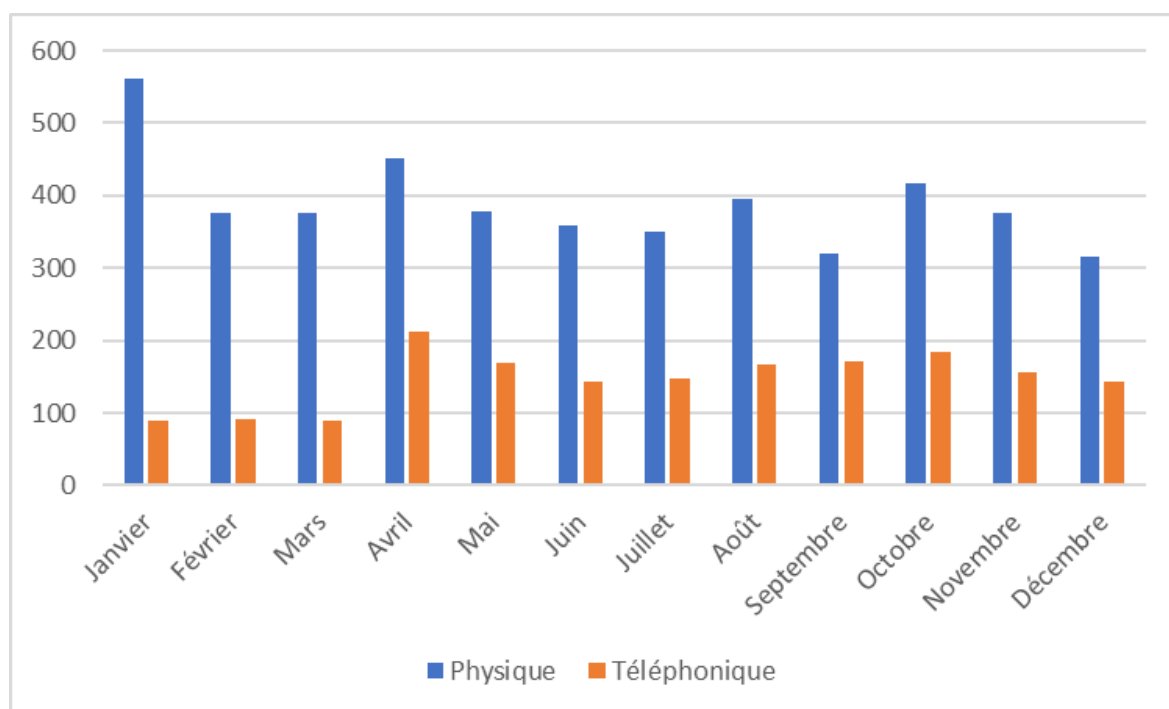


Évolution de la fréquentation sur les 5 dernières années par accompagnateurs

Moyenne journalière 2025 : 44,4 accompagnements (contre 38,8 en 2024 et 41,6 en 2023)



Évolution des accompagnements en 2025 par mois et accompagnateur (hors conseiller numérique)



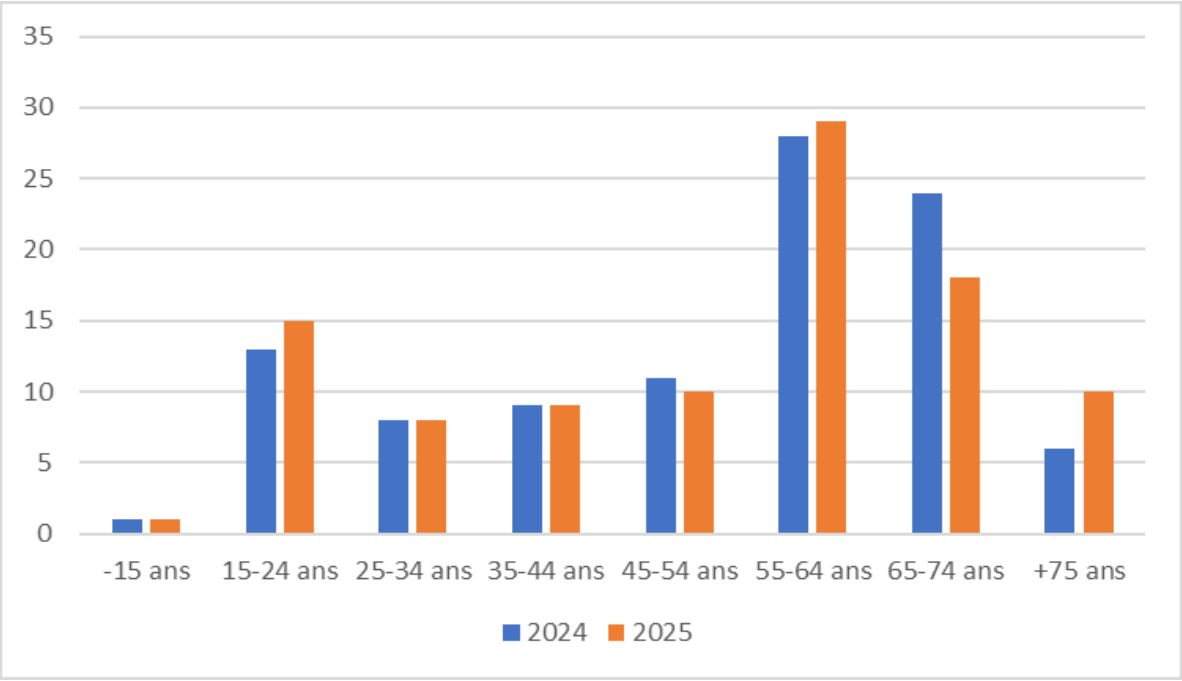
Évolution des accompagnements par mois et canal de contact en 2025 (hors conseiller numérique)

Moyenne journalière 2025 : 7,16 appels entrants (contre 11,14 en 2024)

À titre comparatif, sur le département :

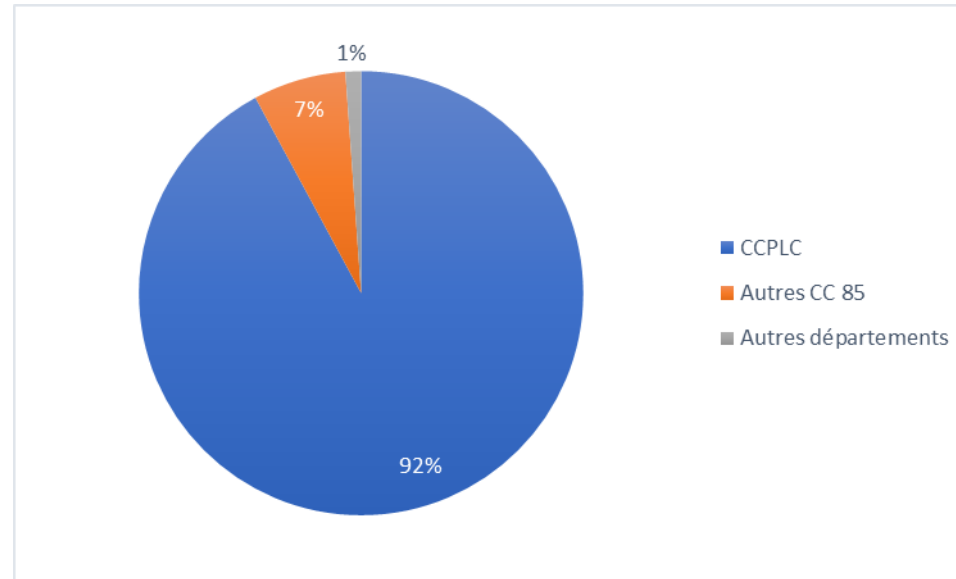
Saisie CRA 2025	Porteur						Nombre d'accompagnements	Commentaires
	CC	Commune	MSA	La Poste	Centre social ODDAS	Asso Face Vendée		
FS Saint-Jean-de-Monts	x						18 124	Egalement cybercentre avec saisie de toutes démarches même dites de loisirs / récréatives
FS Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	x						16 959	
FS Moutiers-les-Mauxfaits	x						15 897	La France services gère les mises en relation et l'organisation des trajets du déplacement solidaire du territoire
FS Pays de La Châtaigneraie							13 467	← en ajoutant services annexes numérique, emploi et accès aux droits (10 925 sinon)
FS Pays de Pouzauges	x						11 687	
FS Vie et Boulogne	x						11 023	
FS Pays des Achards	x						10 702	
FS Chantonnay		x	x				9 518	
FS La Roche-sur-Yon - La Garenne						x	8 491	
FS L'Île de Noirmoutier	x						8 375	
FS Fontenay-le-Comte			x				7 967	
FS multisite Pays de Saint-Fulgent	x					x	7 238	Ouverture sur 2 sites
FS Beauvoir-sur-Mer			x				6 694	
FS La Roche-sur-Yon - Bourg-sous-la-Roche						x	6 556	
FS multisite Terres de Montaigu	x						5 145	Ouverture sur 2 sites
FS Mortagne-sur-Sèvre		x					4 315	
FS itinérante Pays de Fontenay Vendée	x				x		3 416	
FS Sainte-Hermine				x			3 074	
FS Luçon	x						2 580	Les 2 sites sont portés par la CC Sud Vendée Littoral et bénéficie d'une subvention en fonctionnement doublée, ce qui n'est pas le cas
FS Chaillé-les-Marais	x						2 535	des France services multisites.
FS Benet				x			2 566	
FS L'Aiguillon-la-Presqu'île				x			2 030	
FS L'Île-d'Yeu		x					49	

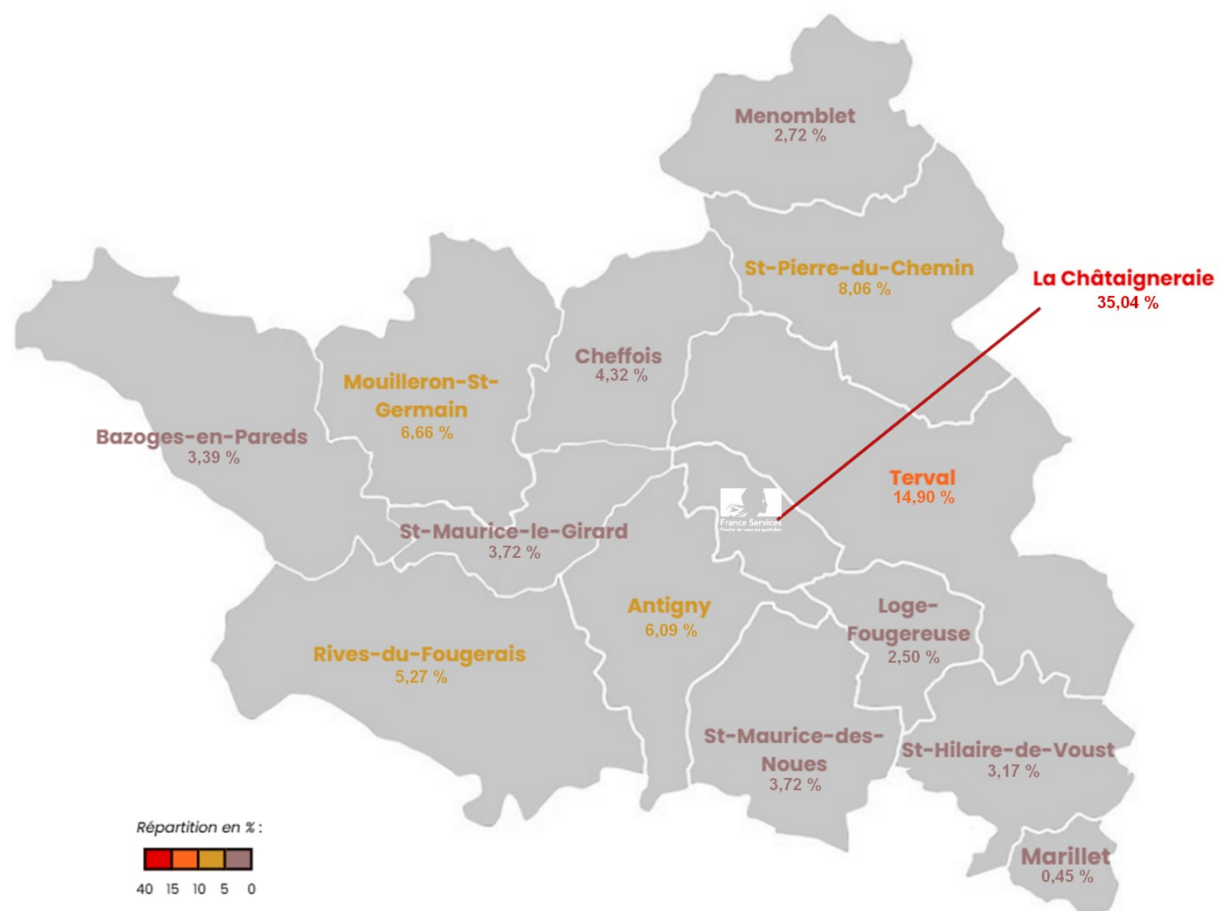
Publics accueillis



Répartition de la fréquentation par tranches d'âges (en %) pour 2024 et 2025

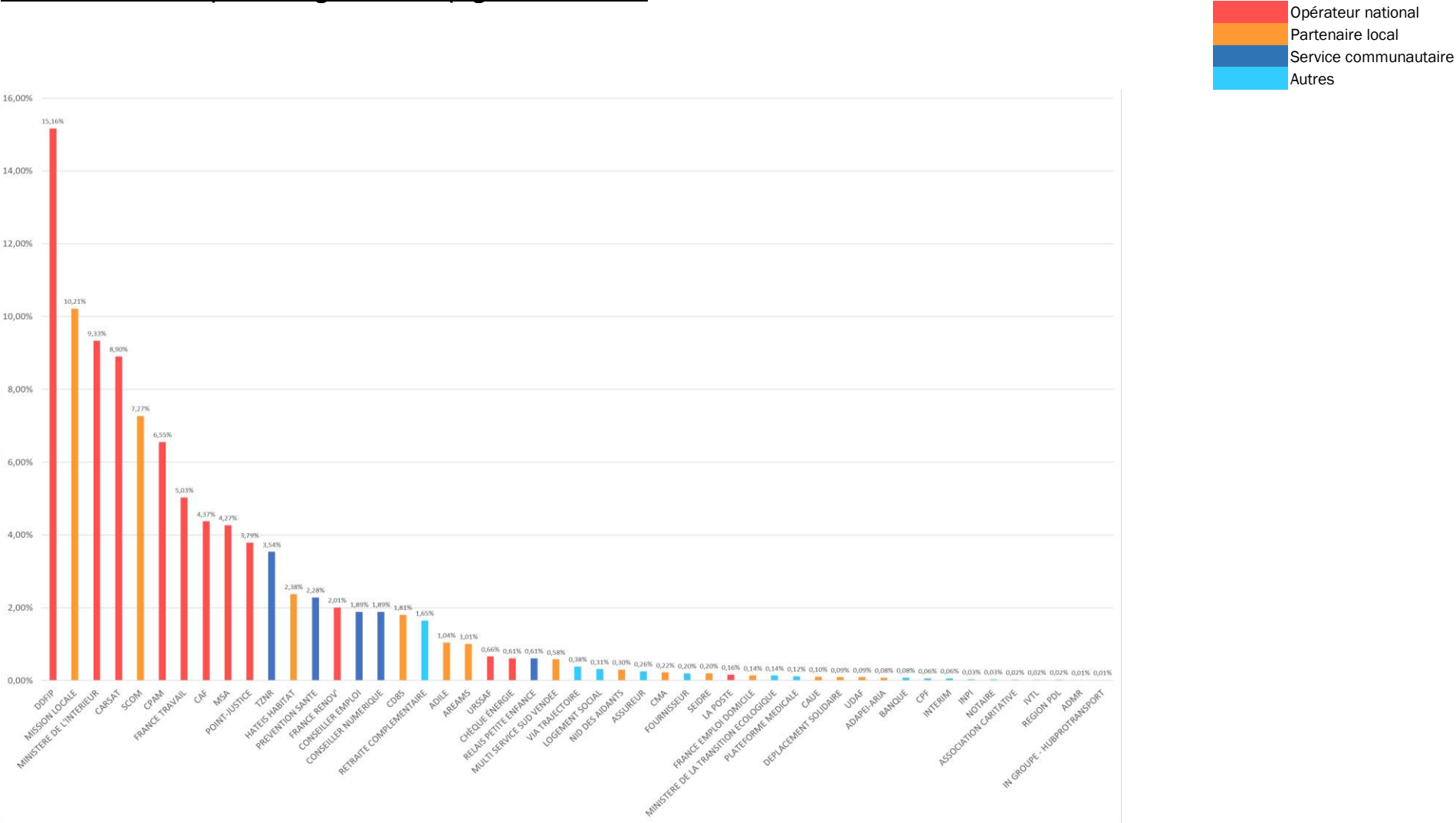
Origine géographique des usagers





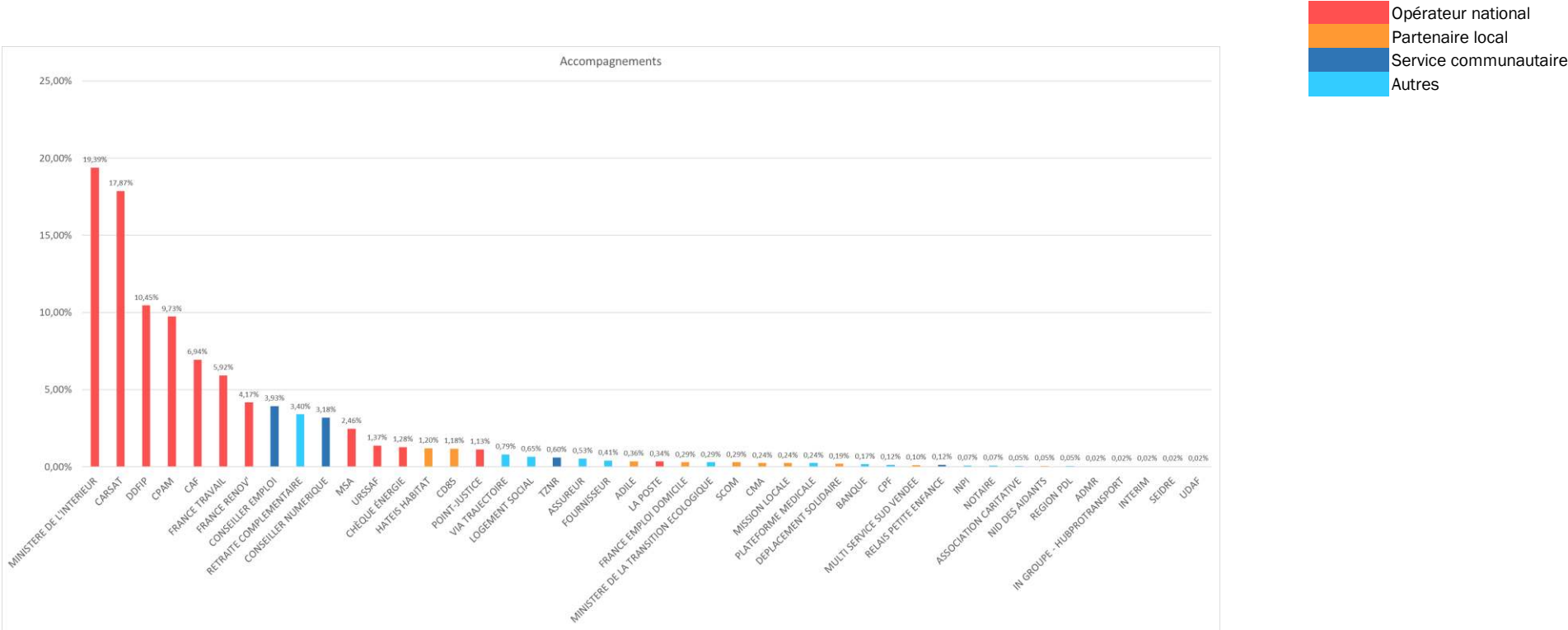
Cartographie de la fréquentation de la France services par domiciliation des usagers en 2025

Demandes formulées par les usagers et accompagnements réalisés



Répartition des passages (tous confondus) par partenaire concerné en 2025

Côté accompagnement réalisé au guichet ou en bureau individuel par les animatrices, les démarches se répartissent par thématiques comme suit :



Répartition par partenaire des accompagnements réalisés par les agents France services

[Rapport d'activités 2025 intégral](#)



IV.6 PÔLE QUALITE DE VIE

IV.6.1 ENFANCE JEUNESSE

IV.6.1.1 ACCUEIL DE LOISIRS ACTIVADOS : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2026-2027

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	3.06.2026			
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Le Projet Éducatif de Territoire élaboré en 2025 (fiche action N°9 du PLUSSF 2025-2029), structure l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et répond à la demande croissante des familles en matière de loisirs et d'éducation en dehors du cadre scolaire.

Les projets pédagogiques annuels des accueils de loisirs doivent répondre aux objectifs éducatifs du Projet éducatif du territoire et ainsi offrir aux jeunes un parcours enrichissant, cohérent et adapté à leurs besoins.

Il est proposé d'approuver le projet en annexe.

[Projet_pedagogique_Ados_26-27.pdf](#)



IV.6.1.2 ACCUEIL DE LOISIRS LAGUEPIE : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2026-2027

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	3.06.2026			
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Le Projet Éducatif de Territoire élaboré en 2025 (fiche action N°9 du PLUSSF 2025-2029), structure l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et répond à la demande croissante des familles en matière de garde, de loisirs et d'éducation en dehors du cadre scolaire.

Les projets pédagogiques annuels des accueils de loisirs doivent répondre aux objectifs éducatifs du Projet éducatif du territoire et ainsi offrir aux enfants un parcours enrichissant, cohérent et adapté à leurs besoins.

Il est proposé d'approuver le projet en annexe.



IV.7 MOBILITE

IV.7.1 MOBILITE

IV.7.1.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	3.06.2026	9.11.2026	11.06.2026	
DECISION				18.06.2026
COMPTE RENDU				

Il convient de **modifier le règlement intérieur du Comité des partenaires de la mobilité** pour se conformer à la réglementation.

La réglementation concernant les Comités des partenaires de la mobilité a changé. En effet, la loi n°2025-127 du 14 février 2025 (**loi de finances 2025**) - art. 118 modifie les modalités d'organisation des Comités des Partenaires de la Mobilité (créés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité), ainsi que leur composition.

Pour rappel, les changements :

- Les **représentants des employeurs** (organisations professionnelles d'employeurs, organisations syndicales de salariés, associations présentes sur le territoire, associations d'usagers ou d'habitants) doivent à présent disposer **d'au moins 50 % des sièges** au sein du comité (il n'y avait pas de proportion obligatoire auparavant) ;
- La saisie du Comité est maintenant obligatoire **une fois par semestre** (contre une fois par an auparavant) ;

➔ Proposition pour arriver à une part de 50% des représentants des employeurs :

ANCIENNE COMPOSITION (2024)	NOUVELLE COMPOSITION (2026)
Collège 1 – 11 membres Représentants / élus des collectivités (CCPLC, communes membres de la CCPLC, Département de la Vendée, Région des Pays de La Loire).	Collège 1 – 2 membres Représentants / élus du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire.
Collège 2 – 6 membres Représentants des employeurs et acteurs de l'économie sociale et solidaire (Avenir Entreprises, Mission Locale Sud Vendée, Atout Linge, Déplacement Solidaire).	Collège 2 – 10 membres Représentants des employeurs et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du territoire (élus de la CCPLC et de ses communes membres, Avenir Entreprises, Mission Locale Sud Vendée, Atout Linge, Déplacement Solidaire, MobiVendée).
Collège 3 – 3 membres Représentants des usagers ou des habitants (CCSA La Châtaigneraie, M. Denis GEMARD, M. Jean-Guy BRET).	Collège 3 – 3 membres Représentants des usagers ou des habitants (CCSA La Châtaigneraie, M. Denis GEMARD, M. Jean-Guy BRET).
Collège 4 – 10 membres	Personnes associées – non comptabilisées comme des membres du Comité

Représentants / élus et techniciens des EPCI riverains.	Elus et/ou techniciens des EPCI riverains.
---	--

[RI-Comité-des-Partenaires_2026doc.doc](#)



VII. QUESTIONS DIVERSES

- Désignation des Vice-Présidents des pôles

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1 du CGCT reprise au sein du règlement intérieur adopté le 23 avril 2026, les pôles sont des instances purement consultatives chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou à ses délégataires.

Ils n'ont aucun pouvoir de décision. Ils émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le conseil communautaire désigne ceux qui y siègeront. Peuvent également siéger au sein de ces pôles des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Ils sont convoqués par le président de l'EPCI, président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les pôles désignent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président de l'EPCI est absent ou empêché.

Pôles	Date d'installation	Vice-Président
Qualité de vie	3 juin	Anouck BALQUET
Santé / Social	8 juin	Nicolas MAUPETIT
Economie / Emploi	2 juin	Damien CRABEIL
Finances / Mutualisation	16 juin	
Aménagement / Environnement	8 juin	Jean-Marie GIRAUD
Culture / tourisme	10 juin	Christine LELOT

- Urbanisme : engagement de la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat par délibération du Conseil communautaire n°C097/2024 en date du 11 avril 2024. Le PLUi-H est un document de planification appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par délibération n°C080/2025 en date du 3 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée n°1 de son PLUi-H.

Par délibération n°C099/2026 en date du 12 mars 2026, le Conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée n°2 de son PLUi-H.

Aujourd'hui, une adaptation du PLUi-H ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est nécessaire.

Cette modification porte sur les points suivants :



	15m ²). Cette évolution est liée au projet sur l'aire de loisir de la commune de Menomblet	
	Zone urbaine à dominante économique (UE) et à urbaniser pour de l'économie (AUE) : interdire les centrales photovoltaïques au sol	

*Les récents assouplissements du Code de l'urbanisme permettent le changement de destination des anciens bâtiments agricoles en logements sans que ces derniers soient pastillés. Cependant, pour les bâtiments non pastillés, le porteur de projet doit démontrer que « **lesdits bâtiments ont cessé d'être utilisés** pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière **depuis plus de vingt ans** ». Cette condition peut être compliquée à démontrer pour les porteurs de projets. Par sécurité, il a été convenu avec le bureau d'études de procéder à l'ajout des bâtiments pastillés.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Engagement de la procédure par arrêté du Président : juin 2026,
- Consultation MRAe, notification aux PPA et consultation CDPENAF : fin septembre 2026,
- Mise à disposition du projet au public : de fin décembre 2026 à fin janvier 2027,
- Approbation de la modification : février 2027

VIII. AGENDAS

Retour sur ...



20 mai 2026 : Fête de la nature au Fournil des lumières



20 mai 2026 : Fête de la nature : spectacle Racines de vie



21 mai 2026 : Fête de la nature avec le RPE à Bazoges-en-Pareds



25 mai 2026 : Soirée d'accueil des élus communautaires



29 mai 2026 : Venue d'une autrice BD dans le cadre du BD Fest'



1^{er} juin 2026 : Soirée d'accueil des internes



2 juin 2026 : Café lecture



5 juin 2026 : Bal traditionnel avec l'éveil musical



10 juin 2026 : Remise des prix des lecteurs Laguëpie

Prochainement ...

Juin-26		
Intervention les "Clowns en chambre"	Terval	15/06/2026
Clic et Papote - A la piscine	La Châtaigneraie	17/06/2026
Concert de l'école de musique	La Châtaigneraie	20/06/2026
Simone fait son marché	La Châtaigneraie	22/06/2026
Aquagym Sénior	La Châtaigneraie	24/06/2026
Forum Santé de la femme (à Fontenay avec CPTS)	Fontenay-le-Comte	27/06/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Mouilleron-St-Germain	30/06/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Saint Pierre-du-Chemin	30/06/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Saint Hilaire-de-Voust	30/06/2026
Juillet-26		
Concert Laguéprie Maxime DAVID	Teval	01/07/2026
Clic et papote	Cheffois	01/07/2026
Rencontre départementale Sécurité routière	Les herbiers	01/07/2026
Aquagym Ass.Maternelle	La Châtaigneraie	02/07/2026
Matinée d'éveil à la piscine	La Châtaigneraie	02/07/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Saint Maurice-le-Girard	03/07/2026
Animation Piscine - Le Spot	La Châtaigneraie	04/07/2026
Comité de pilotage - France services	La Châtaigneraie	06/07/2026
La bouquinerie à la piscine	La Châtaigneraie	08/07/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Saint Pierre-du-Chemin	09/07/2026
Clic et papote	Menomblet	09/07/2026
Concert piscine - ROMZZ	La Châtaigneraie	10/07/2026
A ta santé - Piscine	La Châtaigneraie	10/07/2026
Baptême de plongée	La Châtaigneraie	11/07/2026

Juin :

Lundi	15-juin			
Mardi	16-juin	18h00	Pôle finances / mutualisation	Maison de Pays
Mercredi	17-juin			
Jeudi	18-juin	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	19-juin			
Samedi	20-juin			
Dimanche	21-juin			
Lundi	22-juin			
Mardi	23-juin	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
		18h30	Réunion d'info élus GEMAPI / eau	Maison de Pays
Mercredi	24-juin			
Jeudi	25-juin			
Vendredi	26-juin			
Samedi	27-juin			
Dimanche	28-juin			
Lundi	29-juin			
Mardi	30-juin			

Juillet :

Mercredi	01-juil			
Jeudi	02-juil	18h00	Jeudi du territoire	La Muette à Bazoges
Vendredi	03-juil			
Samedi	04-juil			
Dimanche	05-juil			
Lundi	06-juil	18h00	Pôle Santé / Social	Pôle Santé La Châtaigneraie
		18h30	Pôle Aménagement / Environnement	Maison de Pays
Mardi	07-juil	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	08-juil			
Jeudi	09-juil	18h00	Conférence des Maires	Maison de Pays
Vendredi	10-juil			

Samedi	11-juil			
Dimanche	12-juil			
Lundi	13-juil			
Mardi	14-juil			
Mercredi	15-juil			
Jeudi	16-juil	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	17-juil			
Samedi	18-juil			
Dimanche	19-juil			
Lundi	20-juil			
Mardi	21-juil	18h00	Pôle Économie-Emploi	Maison de Pays
Mercredi	22-juil			
Jeudi	23-juil			
Vendredi	24-juil			
Samedi	25-juil			
Dimanche	26-juil			
Lundi	27-juil			
Mardi	28-juil			
Mercredi	29-juil			
Jeudi	30-juil			
Vendredi	31-juil			

Septembre :

Mardi	01-sept	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	02-sept			
Jeudi	03-sept			
Vendredi	04-sept			
Samedi	05-sept			
Dimanche	06-sept			
Lundi	07-sept			
Mardi	08-sept			
Mercredi	09-sept			
Jeudi	10-sept	18h00	Conférence des Maires	Maison de Pays

Vendredi	11-sept			
Samedi	12-sept			
Dimanche	13-sept			
Lundi	14-sept			
Mardi	15-sept	14h00 16h00	Bureau Communautaire Copil Boutique partagée	Maison de Pays
Mercredi	16-sept			
Jeudi	17-sept	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	18-sept			
Samedi	19-sept			
Dimanche	20-sept			
Lundi	21-sept	17h00	Copil Salon des créateurs et des artisans d'art	Maison de Pays
Mardi	22-sept			
Mercredi	23-sept			
Jeudi	24-sept	18h00	Jeudi du Territoire	
Vendredi	25-sept			
Samedi	26-sept			
Dimanche	27-sept			
Lundi	28-sept			
Mardi	29-sept	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	30-sept			